



SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le vingt-six septembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme. Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- M. Daniel SELLIN, excusé, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Mme. Josiane ANDRÉ,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à M. Arnaud TAËRON,
- Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2008.

INSTALLATION DE MADAME MARIE-RENEE THIEC DANS SA FONCTION DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal, Madame Marie-Renée THIEC, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec horizon 2014 », lors des élections municipales du 9 mars 2008, est appelée à le remplacer.

En conséquence, Madame Marie-Renée THIEC, demeurant au lieudit Kerandun est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Elle siègera aux commissions suivantes :

- Affaires scolaires
- Petite enfance.

Elle bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 3 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAER REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE, pour faire partie du comité d'administration dudit syndicat,

- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale, en qualité de déléguée titulaire,
- Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BANNALEC - REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE Monsieur Guy LE SERGENT, adjoint au maire, pour le représenter au sein du comité d'administration dudit syndicat.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur Jean-Yves ROSTREN, démissionnaire du Conseil municipal, était membre de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et de la Commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les membres élus par le Conseil municipal, au sein de la Commission administrative du C.C.A.S., le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Madame Yveline SINQUIN, figurant en position suivante sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2008, devient ainsi membre de la Commission administrative du C.C.A.S.

De même, les membres élus au sein de la Commission d'appel d'offres, le sont également à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Guy LE SERGENT, inscrit sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de ladite réunion du 4 avril 2008, premier suppléant, devient ainsi membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2188-141	Matériel mobilier divers	+ 100.000 €
Article 2315-117	Ecole primaire	- 100.000 €
Article 2315-132	Travaux de voirie	+ 300.000 €
Article 2315-133	Travaux urbains	- 300.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la modification modificative telle que proposée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements.

Section d'investissement

Dépenses

Article 2313-174	Equipement de la station	+ 100.000 €
------------------	--------------------------	-------------

Recettes

Article 1641	Emprunts	+ 100.000 €.
--------------	----------	--------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PRÉDOUR, Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2008,

- du budget « Eau », la somme de 373,65 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 41,03 euros.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

- au Tennis Club Bannalécois pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2008 à juin 2009, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2008, janvier et avril 2009) 3.600,00 €
- à l'association Espace Musique, afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la Fête de la musique du vendredi 20 juin 2008 440,00 €
- à « La Fleur de Genêt », afin de couvrir une partie des frais d'organisation liés aux manifestations organisées dans le cadre du centenaire du Club 440,00 €.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES AVENANTS AUX MARCHES.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques.

L'incidence financière des travaux sur les lots « Plomberie-ventilation » et « Electricité-chauffage » étant supérieure à 5 % du montant des marchés, la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable aux avenants proposés.

Des modifications ont été également apportées aux marchés de six autres entreprises sur les onze retenues pour réaliser ce chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants suivants et **AUTORISE** le Maire à les signer (montants hors taxes) :

Lot n° 10 « Plomberie, ventilation », Société Archimède, Ploemeur

Montant initial du marché :	33.178,64 €
Montant de l'avenant :	1.893,92 €
Nouveau montant du marché :	35.072,56 €

Lot n° 11 « Electricité, chauffage », Société Doumap, Quimper	
Montant initial du marché :	35.980,00 €
Montant de l'avenant :	2.178,30 €
Nouveau montant du marché :	38.158,30 €

PREND ACTE des avenants ci-après (montants hors taxes) :

Lot n° 2 « Gros-œuvre », Société Lavolé, Guiscriff	
Montant initial du marché :	62.310,15 €
Montant de l'avenant n° 1 (délibération du 7 décembre 2007) :	5.756,23 €
Montant de l'avenant n° 2 :	- 3.294,76 €
Nouveau montant du marché :	64.771,62 €

Lot n° 3 « Charpente », Société A.C.M., Quistinic	
Montant initial du marché :	17.993,78 €
Montant de l'avenant :	- 2.689,80 €
Nouveau montant du marché :	15.303,98 €

Lot n° 4 « Couverture ardoises », Société Leslé, Lorient	
Montant initial du marché :	28.134,16 €
Montant de l'avenant :	651,90 €
Nouveau montant du marché :	28.786,06 €

Lot n° 6 « Menuiseries bois », Société Le Loup, Quimper	
Montant initial du marché :	18.063,82 €
Montant de l'avenant :	- 637,37 €
Nouveau montant du marché :	17.426,45 €

Lot n° 7 « Cloisons sèches, plafonds isolation », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	34.000,00 €
Montant de l'avenant :	1.038,93 €
Nouveau montant du marché :	35.038,93 €

Lot n° 9 « Peinture, revêtements muraux », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	11.000,00 €
Montant de l'avenant :	541,15 €
Nouveau montant du marché :	11.541,15 €

Le montant total des marchés passe ainsi de 310.282,01 euros hors taxes à 315.720,51 euros hors taxes.

**ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION.**

La première phase des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques arrive à son terme.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette école se trouve au cœur du hameau de Saint-Jacques. Caractéristique des anciennes écoles rurales, le bâtiment est en forme de T, deux ailes consacrées aux salles de cours, la troisième servant de réfectoire. Au centre du T se trouvait le logement de fonction. Ayant cessé son rôle, il y a une vingtaine d'années, le bâtiment servait depuis, de manière occasionnelle pour des kermesses, des réunions et d'un bureau de vote pour les élections politiques.

Le potentiel de ce bâtiment permettait sa reconversion en équipement à vocation culturelle. La décision a ainsi été prise d'aménager dans un premier temps, dans l'aile Est et centrale du bâtiment, une salle multifonction de 57 mètres carrés, un office, des sanitaires et vestiaires, ainsi que le logement de l'étage. Celui-ci possède un hall d'accès indépendant au rez-de-chaussée.

Cette salle, opérationnelle à partir de mi-novembre, après installation du mobilier en cours d'acquisition, sera destinée aux habitants de la Commune.

La deuxième phase des travaux, non encore programmée, concernera l'aile Sud-Ouest et l'aile Nord-Ouest. Elle consistera en l'aménagement d'une grande salle de 96 mètres carrés et d'une salle complémentaire ouvrant sous l'auvent de la cour conservée.

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, le projet de convention d'occupation de cette salle polyvalente et il lui est proposé d'en fixer les tarifs de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention tel qu'il est présenté,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location :

- 200 € la caution
- 100 € la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 180 € les 2 jours
- 250 € les 3 jours.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME GABRIELLE TANGUY.

Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, a donné son accord à la Commune pour la vente de terrains qu'elle possède sur le territoire communal.

L'un de ces terrains formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 326, section AB et 384, section AD, pour une surface de 2.110 mètres carrés, est situé en zone urbaine, face à la Salle Jean Moulin. Ce terrain pourrait convenir à l'aménagement d'un parc de stationnement.

L'autre terrain, situé à proximité du Complexe sportif Pierre Boëdec, formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 144, 145 et 375, section AD, pour une surface de 19.571 mètres carrés, est prévu, dans le futur plan local d'urbanisme, d'être traversé par une voie afin de relier la route de la Grange à la rue de Kerlagadic, débouchant face à la rue de Verdun. Sur la partie gauche de cette future voie, une extension de l'espace public destiné à des activités sportives ou autres pourrait être envisagée. La partie située à droite pourrait être réservée à la construction de maisons d'habitation.

Dans un avis rendu le 31 juillet 2008, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à la somme de 142.746 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus, auprès de Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, moyennant le prix de 142.746 euros,

PRÉCISE que le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire, dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre HOVELACQUE, notaire associé, 16 boulevard de la Gare à Quimperlé, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS AUPRES DE L'INDIVISION BOZEC.

L'emprise d'une partie de la voie dénommée Impasse des Châtaigniers appartient toujours au domaine privé. Les propriétaires de ce chemin ayant accepté de le céder gratuitement à la Commune, il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune de l'emprise de ladite voie, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans les parcelles numéros 212 et 821, section C, appartenant à l'Indivision BOZEC,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEUDIT KERGLEUDEN PAR LA FAMILLE FURIC.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2007, il avait été évoqué les travaux de sécurité routière réalisés au lieudit Kergleuden, par le déplacement de la voie roulante, l'assise publique étant suffisamment large à cet endroit.

Des plots ont été implantés pour délimiter la nouvelle voie carrossable obligeant les conducteurs des véhicules empruntant cette route à ralentir.

Afin d'agréments et de sécuriser davantage les lieux, la famille FURIC souhaite qu'un talus soit confectionné et, à cet effet, désire faire l'acquisition de la portion de terrain jouxtant sa propriété.

L'emprise du terrain demandée ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la longueur et au déclassement des voies communales,

AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession de la bande de terrain désignée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU STER-GOZ AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION COMMUNALE.

La Société Industrielle et Commerciale du Ster-Go, spécialisée dans la découpe de viande, a demandé à la Commune le renouvellement de la convention de raccordement de ses eaux résiduaires au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Il a été demandé l'assistance du Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du Conseil général, pour la mise en forme de cette nouvelle convention. Celle-ci précisera les engagements respectifs de la Commune et de la Société, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème.

Cette convention lorsqu'elle sera signée par la Commune et l'Industriel, sera annexée à l'arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées de cette entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR.

Sur la commune, le marché de plein air se tient sur les places du centre bourg, les matins des deuxième et quatrième mercredis de chaque mois. Certains commerçants non sédentaires qui le fréquentent, ont exprimé le désir que ce marché devienne hebdomadaire et ait lieu tous les mercredis matins.

Dans nombre de communes, le marché représente une structure d'accueil sans équivalent du commerce de plein air, et il retrouve aujourd'hui un regain d'intérêt. Par sa mobilité et sa souplesse, il assure plusieurs fonctions : animation et convivialité, desserte de proximité, variété de l'offre commerciale.

Après des années de tradition, à l'heure des hypermarchés et des magasins en tout genre, « aller au marché » reste toujours un plaisir. On vient y chercher un accueil mais aussi la fraîcheur des produits en appréciant le niveau des prix.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles intéressées, à savoir, la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille, le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère et l'Union des commerçants et artisans bannalécois ont été consultés en date du 7 juillet 2008.

La Chambre de commerce et d'industrie s'est prononcée favorablement à ce projet estimant que cette initiative des commerçants non sédentaires ne pouvait que contribuer au développement commercial de notre commune.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère, par courrier du 20 août, ne voit pas d'inconvénient à modifier la périodicité de ce marché en le rendant hebdomadaire.

L'Union des commerçants et artisans bannalécois n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois qui lui était imparti par l'article du code précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PROPOSE** de substituer au marché bimensuel actuel, un marché hebdomadaire de plein air qui se tiendra chaque mercredi matin sur les places du centre-bourg,
S'ENGAGE à créer une commission qui sera chargée de parfaire le fonctionnement de ce marché, pour une mise en application au printemps 2009.

DEVENIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE.

Le Président du Syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Isole, dont le siège est situé à la mairie de Saint-Thurien, a sollicité les conseils municipaux des dix communes adhérentes afin que soit évoqué le devenir dudit Syndicat et inéluctablement celui du moulin de Kerchuz.

Ce Syndicat, créé en 1977 et administré par deux délégués de chaque commune, a pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie. Il a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau.

Depuis quelques années, l'état du moulin s'est considérablement dégradé faute d'entretien, car de moyens, et les locations du gîte ont été interrompues.

Les membres du comité syndical, lors de leur réunion du 3 avril 2007, ont ainsi décidé de vendre la structure au vu du coût élevé de son fonctionnement. Mais devant l'opposition du Conseil municipal de la Commune de Bannalec au cours de sa séance du 29 juin 2007, le comité a décidé de surseoir à cette vente.

De plus, avec la mise en place de la démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laita, le Syndicat n'aura plus de raison d'être en dehors de la gestion du moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PROPOSE de se donner quelques mois supplémentaires afin d'étudier plusieurs pistes de réflexion quant au devenir de ce moulin,

CHARGE Sébastien FURIC, Président dudit Syndicat, d'associer dans cette démarche, les responsables « Tourisme » des communes de la COCOPAQ ainsi que le Pays des Portes de Cornouaille.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COCOPAQ POUR
LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2008-2013.**

Il est soumis à l'Assemblée un modèle de la convention de contractualisation à passer entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé concernant le programme local de l'habitat (P.L.H.) pour la période 2008-2013.

Ce document fait suite à la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier, au cours de laquelle les délégués ont approuvé les conventions de contractualisation avec les communes.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 20 septembre 2007, le Conseil municipal avait émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet du programme d'actions du P.L.H. élaboré par la COCOPAQ pour la période 2008-2013.

L'ambition de ce nouveau P.L.H. est de prolonger l'action engagée depuis plusieurs années par la COCOPAQ en identifiant des objectifs quantitatifs et qualitatifs territorialisés par secteurs géographiques. Il s'agit également d'assurer le caractère opérationnel du programme d'actions en permettant aux acteurs de la chaîne du logement de construire ensemble des réponses efficaces et appropriées aux situations de tous les ménages.

Cette convention de contractualisation constitue l'acte premier du P.L.H., avec celle à intervenir avec les organismes H.L.M. Les engagements mentionnés s'adossent point par point aux fiches actions du programme.

Il s'agira :

- de répondre globalement à l'accueil de la population par la construction d'un volume de logements suffisant (138 nouveaux sur la commune d'ici 2013) et par la favorisation de la mixité sociale,
- de développer les offres aidées par la production, la répartition du logement social (23 logements locatifs aidés sur la commune sur 6 ans) et la favorisation de l'accession sociale (30 logements par an de participation à demander aux organismes H.L.M.),
- de répondre aux demandes des publics spécifiques en réalisant des offres innovantes pour les seniors valides, en accroissant l'offre d'hébergement d'urgence, en augmentant le parc en sous location, en répondant aux besoins de logements des jeunes par la construction d'un foyer des jeunes travailleurs, en créant une maison relais et en gérant les grands rassemblements des gens du voyage,
- d'agir sur l'habitat ancien par la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- de promouvoir un habitat durable en élaborant des stratégies foncières, en élaborant ou en révisant les documents d'urbanisme, en augmentant les densités résidentielles, en pratiquant une approche environnementale de l'urbanisme et en promouvant l'éco-construction,
- de mettre en place un dispositif de suivi animation de ce Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs poursuivis peuvent cependant évoluer en fonction du bilan annuel du P.L.H. et des réajustements qui pourront être apportés pour tenir compte des évolutions et des dynamiques en cours.

Un premier séminaire de l'habitat à l'automne prochain réunira les futurs signataires, communes et organismes H.L.M., pour officialiser le lancement du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (4 abstentions), la convention de contractualisation entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé du P.L.H. 2008-2013,

AUTORISE le Maire à la signer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.

Afin d'étendre les offres de transport disponibles sur le territoire de la COCOPAQ, deux projets sont actuellement à l'étude :

1. la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) en porte à porte pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
2. l'extension du service de « Plage à portée de bus » vers les communes non desservies aujourd'hui (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Le Trévoux, Mellac, Baye).

L'expérimentation de ces services, ajoutée à la délégation du transport scolaire, permettra à la COCOPAQ de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de transport dans l'objectif prioritaire de rendre opérationnel un Périmètre de Transport Urbain en juillet 2010.

La COCOPAQ ne disposant pas d'une compétence pleine et entière en matière de déplacement, la mise en place de ces services nécessite de solliciter une délégation de compétence auprès du Conseil Général du Finistère.

C'est pourquoi, au cours de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a adopté la nouvelle compétence suivante :

Compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transports en commun :

« Transport public : demande de délégation de compétence au Conseil général du Finistère pour le transport à la demande et l'extension de gestion de la plage à portée de bus ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES MUNICIPALES INFORMATISEES DE LA COCOPAQ A LA BASE LIVRES DU SITE ELECTRE.COM.

Au cours de la séance du 7 décembre 2007, l'Assemblée avait approuvé la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques-médiathèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la COCOPAQ.

Cette convention ne se renouvelant pas par tacite reconduction, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention prenant effet au 19 octobre 2008 pour une durée de un an. Le montant de la prestation, pris en charge par la COCOPAQ pour le compte des communes, se monte à 5.469,30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et **AUTORISE** le Maire à la signer,
DÉSIGNÉ Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

DENOMINATION DE VOIES.

Lors de la séance du 13 juin 2008, l'Assemblée avait donné son accord à l'incorporation dans le domaine public des terrains et des équipements communs de l'opération de construction de 21 maisons individuelles et de 24 logements collectifs sur un terrain donnant sur les rues Eugène Cadic et des Frères Le Gac.

Afin de pouvoir identifier avec précision la localisation de ces habitations, il convient de donner un nom aux voies de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

sur la proposition du Maire,

DÉCIDE d'attribuer les dénominations officielles suivantes :

- rue de la Duchesse Anne : voie reliant la rue Eugène Cadic à la rue des Frères Le Gac,
- impasse Nathalie Le Mel : voie en impasse débouchant sur la rue de la Duchesse Anne.

PRÉCISE que ces nouvelles dénominations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les Services techniques municipaux.

MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DE LA TRESORERIE DE BANNALEC AVEC CELLE DE QUIMPERLE.

Le projet de fusion, au 1^{er} janvier 2009, de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé, s'il était confirmé, serait lourd de graves conséquences pour notre commune.

Le bureau municipal, réuni le 2 juillet dernier, a décidé de publier un article dans la presse locale (Ouest-France du 7 juillet, Le Télégramme du 8 juillet), et de proposer au Conseil municipal le vote d'une motion dénonçant cette mesure.

La qualité des services publics a toujours constitué un vrai levier de développement de notre extrême ouest breton et l'accélération des décisions gouvernementales de restructuration provoque une réelle et profonde inquiétude de la population.

Au mois de mars dernier, les futurs élus avaient précisé qu'ils se battraient pour que le service public de proximité demeure une réalité, la logique comptable du Gouvernement pénalisant déjà, dans notre secteur, le système hospitalier, le système judiciaire et l'Education nationale.

Le Trésorier payeur général du département propose d'organiser une permanence hebdomadaire dans les locaux de la Trésorerie pour continuer à accueillir les usagers ayant des difficultés de déplacement et nécessitant un contact personnel. On peut craindre que l'agent qui accomplira cette permanence n'ait pas les outils nécessaires pour renseigner les usagers et que cette mesure ne soit la première étape vers la disparition totale, à brève échéance, de la Trésorerie de Bannalec.

D'autre part, il semblerait que le nouveau protocole « Helios » visant à refondre les applications informatiques entre le Trésor Public et les communes, mis en place à Bannalec depuis mars 2007, ne soit pas encore applicable à Quimperlé.

Si tel était le cas, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences qu'engendrerait cette mesure qui pourrait occasionner un sérieux dysfonctionnement des services comptables.

Ce projet de fusion sera examiné par la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics que le Préfet envisage de réunir mercredi 1^{er} octobre prochain.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
S'OPPOSE fermement au projet de fusion de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé.

MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS PRIMAIRES TROPICALES ET DE LEURS HABITANTS EN DANGER DE DISPARITION.

Sur la planète, les grandes forêts primaires (vierges, naturelles, anciennes) sont pillées par les grandes compagnies forestières transnationales, au rythme d'environ 50.000 hectares par jour et selon des méthodes d'exploitation excessives. La destruction est telle qu'il paraît quasiment impossible de les voir repousser, même pour les grandes forêts tempérées et boréales.

Les conséquences sont immenses pour les peuples autochtones (Pygmées d'Afrique, Pénans de Bornéo, Indiens d'Amazonie) qui sont menacés dans leur mode de vie, leur culture, leur identité et, à terme, voués à disparaître. Comme le sont également toutes les espèces vivantes (végétales et animales) dont la biodiversité est extrêmement riche.

Plus largement, les résultantes en sont les catastrophes naturelles occasionnées par les sécheresses ou les inondations, ainsi qu'un rejet important de gaz carbonique nuisant au climat.

Pourtant une gestion plus respectueuse et durable des forêts est possible. Elle consiste à :

- mettre en plantation et/ou en semis pour le bois d'œuvre les forêts secondaires, en accord et partenariat avec les communautés indigènes,
- développer dans ces forêts l'agro-foresterie par l'exploitation de produits secondaires (plantes médicinales, café, cacao, etc...).

Une loi votée en juin 1998 « Accord international de 1994 sur les bois tropicaux » vise qu'à partir de 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable. Cette loi n'est toujours pas appliquée, les bois entrent en France sans aucun contrôle.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
RENONCE à utiliser du bois susceptible d'être issu de forêts primaires ou sans certificat fiable garantissant sa provenance de forêt en exploitation durable (plantations, semis, ...) pour les constructions et aménagements des édifices publics, ainsi que pour la mise en place de mobilier urbain,
SOUTIENT le développement durable et le commerce équitable à travers l'utilisation du bois des forêts secondaires et l'utilisation de bois de nos régions pour encourager et soutenir la production de bois européens et notamment la filière bois bretonne,
S'ENGAGE à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts.

MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU FICHIER EDVIGE.

Le Gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens par la mise en place d'un nouveau fichier policier baptisé EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

Ce fichier devait permettre de recenser, de manière systématique et généralisée, toute personne ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif. Ainsi, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité auraient été concernées.

Il viserait à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ». On serait ainsi fiché, non plus pour ce que l'on a fait, mais pour ce que l'on pourrait faire.

Il permettrait de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état-civil, photographie, mais aussi fréquentations, comportements, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives, etc,...

Les mineurs ne seraient pas épargnés puisque leur fichage serait autorisé dès l'âge de 13 ans sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Face aux réprobations les plus vives de l'opinion publique, le Gouvernement fait machine arrière et tente d'aborder une version maquillée du fichier Edvige. Mais il reste sourd à la mobilisation citoyenne et persiste dans son erreur. Si la nouvelle mouture du décret témoigne de reculs de la part du gouvernement, ces reculs restent nettement insuffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune se doit de défendre les libertés individuelles,

Considérant qu'EDVIGE, même modifié, reste un mauvais fichier, tant par son contenu que par sa philosophie,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE son retrait pur et simple.

RESTAURATION SCOLAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES MARCHES DE L'ANNEE 2009 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.

Au cours de la séance du 11 juillet 2003, l'Assemblée avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive n° 1 des marchés de l'année 2009 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- épicerie,
- conserves,
- viandes et charcuteries fraîches,
- produits surgelés,
- légumes 4^{ème} gamme,
- lait frais et produits laitiers ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.



SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le vingt-six septembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme. Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- M. Daniel SELLIN, excusé, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Mme. Josiane ANDRÉ,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à M. Arnaud TAËRON,
- Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2008.

INSTALLATION DE MADAME MARIE-RENEE THIEC DANS SA FONCTION DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal, Madame Marie-Renée THIEC, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec horizon 2014 », lors des élections municipales du 9 mars 2008, est appelée à le remplacer.

En conséquence, Madame Marie-Renée THIEC, demeurant au lieudit Kerandun est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Elle siègera aux commissions suivantes :

- Affaires scolaires
- Petite enfance.

Elle bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 3 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAER REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE, pour faire partie du comité d'administration dudit syndicat,

- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale, en qualité de déléguée titulaire,
- Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BANNALEC - REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE Monsieur Guy LE SERGENT, adjoint au maire, pour le représenter au sein du comité d'administration dudit syndicat.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur Jean-Yves ROSTREN, démissionnaire du Conseil municipal, était membre de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et de la Commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les membres élus par le Conseil municipal, au sein de la Commission administrative du C.C.A.S., le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Madame Yveline SINQUIN, figurant en position suivante sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2008, devient ainsi membre de la Commission administrative du C.C.A.S.

De même, les membres élus au sein de la Commission d'appel d'offres, le sont également à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Guy LE SERGENT, inscrit sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de ladite réunion du 4 avril 2008, premier suppléant, devient ainsi membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2188-141	Matériel mobilier divers	+ 100.000 €
Article 2315-117	Ecole primaire	- 100.000 €
Article 2315-132	Travaux de voirie	+ 300.000 €
Article 2315-133	Travaux urbains	- 300.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la modification modificative telle que proposée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements.

Section d'investissement

Dépenses

Article 2313-174	Equipement de la station	+ 100.000 €
------------------	--------------------------	-------------

Recettes

Article 1641	Emprunts	+ 100.000 €.
--------------	----------	--------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PRÉDOUR, Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2008,

- du budget « Eau », la somme de 373,65 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 41,03 euros.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

- au Tennis Club Bannalécois pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2008 à juin 2009, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2008, janvier et avril 2009) 3.600,00 €
- à l'association Espace Musique, afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la Fête de la musique du vendredi 20 juin 2008 440,00 €
- à « La Fleur de Genêt », afin de couvrir une partie des frais d'organisation liés aux manifestations organisées dans le cadre du centenaire du Club 440,00 €.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES AVENANTS AUX MARCHES.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques.

L'incidence financière des travaux sur les lots « Plomberie-ventilation » et « Electricité-chauffage » étant supérieure à 5 % du montant des marchés, la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable aux avenants proposés.

Des modifications ont été également apportées aux marchés de six autres entreprises sur les onze retenues pour réaliser ce chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants suivants et **AUTORISE** le Maire à les signer (montants hors taxes) :

Lot n° 10 « Plomberie, ventilation », Société Archimède, Ploemeur

Montant initial du marché :	33.178,64 €
Montant de l'avenant :	1.893,92 €
Nouveau montant du marché :	35.072,56 €

Lot n° 11 « Electricité, chauffage », Société Doumap, Quimper	
Montant initial du marché :	35.980,00 €
Montant de l'avenant :	2.178,30 €
Nouveau montant du marché :	38.158,30 €

PREND ACTE des avenants ci-après (montants hors taxes) :

Lot n° 2 « Gros-œuvre », Société Lavolé, Guiscriff	
Montant initial du marché :	62.310,15 €
Montant de l'avenant n° 1 (délibération du 7 décembre 2007) :	5.756,23 €
Montant de l'avenant n° 2 :	- 3.294,76 €
Nouveau montant du marché :	64.771,62 €

Lot n° 3 « Charpente », Société A.C.M., Quistinic	
Montant initial du marché :	17.993,78 €
Montant de l'avenant :	- 2.689,80 €
Nouveau montant du marché :	15.303,98 €

Lot n° 4 « Couverture ardoises », Société Leslé, Lorient	
Montant initial du marché :	28.134,16 €
Montant de l'avenant :	651,90 €
Nouveau montant du marché :	28.786,06 €

Lot n° 6 « Menuiseries bois », Société Le Loup, Quimper	
Montant initial du marché :	18.063,82 €
Montant de l'avenant :	- 637,37 €
Nouveau montant du marché :	17.426,45 €

Lot n° 7 « Cloisons sèches, plafonds isolation », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	34.000,00 €
Montant de l'avenant :	1.038,93 €
Nouveau montant du marché :	35.038,93 €

Lot n° 9 « Peinture, revêtements muraux », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	11.000,00 €
Montant de l'avenant :	541,15 €
Nouveau montant du marché :	11.541,15 €

Le montant total des marchés passe ainsi de 310.282,01 euros hors taxes à 315.720,51 euros hors taxes.

**ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION.**

La première phase des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques arrive à son terme.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette école se trouve au cœur du hameau de Saint-Jacques. Caractéristique des anciennes écoles rurales, le bâtiment est en forme de T, deux ailes consacrées aux salles de cours, la troisième servant de réfectoire. Au centre du T se trouvait le logement de fonction. Ayant cessé son rôle, il y a une vingtaine d'années, le bâtiment servait depuis, de manière occasionnelle pour des kermesses, des réunions et d'un bureau de vote pour les élections politiques.

Le potentiel de ce bâtiment permettait sa reconversion en équipement à vocation culturelle. La décision a ainsi été prise d'aménager dans un premier temps, dans l'aile Est et centrale du bâtiment, une salle multifonction de 57 mètres carrés, un office, des sanitaires et vestiaires, ainsi que le logement de l'étage. Celui-ci possède un hall d'accès indépendant au rez-de-chaussée.

Cette salle, opérationnelle à partir de mi-novembre, après installation du mobilier en cours d'acquisition, sera destinée aux habitants de la Commune.

La deuxième phase des travaux, non encore programmée, concernera l'aile Sud-Ouest et l'aile Nord-Ouest. Elle consistera en l'aménagement d'une grande salle de 96 mètres carrés et d'une salle complémentaire ouvrant sous l'auvent de la cour conservée.

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, le projet de convention d'occupation de cette salle polyvalente et il lui est proposé d'en fixer les tarifs de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention tel qu'il est présenté,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location :

- 200 € la caution
- 100 € la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 180 € les 2 jours
- 250 € les 3 jours.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME GABRIELLE TANGUY.

Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, a donné son accord à la Commune pour la vente de terrains qu'elle possède sur le territoire communal.

L'un de ces terrains formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 326, section AB et 384, section AD, pour une surface de 2.110 mètres carrés, est situé en zone urbaine, face à la Salle Jean Moulin. Ce terrain pourrait convenir à l'aménagement d'un parc de stationnement.

L'autre terrain, situé à proximité du Complexe sportif Pierre Boëdec, formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 144, 145 et 375, section AD, pour une surface de 19.571 mètres carrés, est prévu, dans le futur plan local d'urbanisme, d'être traversé par une voie afin de relier la route de la Grange à la rue de Kerlagadic, débouchant face à la rue de Verdun. Sur la partie gauche de cette future voie, une extension de l'espace public destiné à des activités sportives ou autres pourrait être envisagée. La partie située à droite pourrait être réservée à la construction de maisons d'habitation.

Dans un avis rendu le 31 juillet 2008, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à la somme de 142.746 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus, auprès de Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, moyennant le prix de 142.746 euros,

PRÉCISE que le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire, dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre HOVELACQUE, notaire associé, 16 boulevard de la Gare à Quimperlé, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS AUPRES DE L'INDIVISION BOZEC.

L'emprise d'une partie de la voie dénommée Impasse des Châtaigniers appartient toujours au domaine privé. Les propriétaires de ce chemin ayant accepté de le céder gratuitement à la Commune, il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune de l'emprise de ladite voie, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans les parcelles numéros 212 et 821, section C, appartenant à l'Indivision BOZEC,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEUDIT KERGLEUDEN PAR LA FAMILLE FURIC.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2007, il avait été évoqué les travaux de sécurité routière réalisés au lieudit Kergleuden, par le déplacement de la voie roulante, l'assise publique étant suffisamment large à cet endroit.

Des plots ont été implantés pour délimiter la nouvelle voie carrossable obligeant les conducteurs des véhicules empruntant cette route à ralentir.

Afin d'agréments et de sécuriser davantage les lieux, la famille FURIC souhaite qu'un talus soit confectionné et, à cet effet, désire faire l'acquisition de la portion de terrain jouxtant sa propriété.

L'emprise du terrain demandée ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la longueur et au déclassement des voies communales,

AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession de la bande de terrain désignée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU STER-GOZ AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION COMMUNALE.

La Société Industrielle et Commerciale du Ster-Go, spécialisée dans la découpe de viande, a demandé à la Commune le renouvellement de la convention de raccordement de ses eaux résiduaires au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Il a été demandé l'assistance du Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du Conseil général, pour la mise en forme de cette nouvelle convention. Celle-ci précisera les engagements respectifs de la Commune et de la Société, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème.

Cette convention lorsqu'elle sera signée par la Commune et l'Industriel, sera annexée à l'arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées de cette entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR.

Sur la commune, le marché de plein air se tient sur les places du centre bourg, les matins des deuxième et quatrième mercredis de chaque mois. Certains commerçants non sédentaires qui le fréquentent, ont exprimé le désir que ce marché devienne hebdomadaire et ait lieu tous les mercredis matins.

Dans nombre de communes, le marché représente une structure d'accueil sans équivalent du commerce de plein air, et il retrouve aujourd'hui un regain d'intérêt. Par sa mobilité et sa souplesse, il assure plusieurs fonctions : animation et convivialité, desserte de proximité, variété de l'offre commerciale.

Après des années de tradition, à l'heure des hypermarchés et des magasins en tout genre, « aller au marché » reste toujours un plaisir. On vient y chercher un accueil mais aussi la fraîcheur des produits en appréciant le niveau des prix.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles intéressées, à savoir, la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille, le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère et l'Union des commerçants et artisans bannalécois ont été consultés en date du 7 juillet 2008.

La Chambre de commerce et d'industrie s'est prononcée favorablement à ce projet estimant que cette initiative des commerçants non sédentaires ne pouvait que contribuer au développement commercial de notre commune.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère, par courrier du 20 août, ne voit pas d'inconvénient à modifier la périodicité de ce marché en le rendant hebdomadaire.

L'Union des commerçants et artisans bannalécois n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois qui lui était imparti par l'article du code précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PROPOSE** de substituer au marché bimensuel actuel, un marché hebdomadaire de plein air qui se tiendra chaque mercredi matin sur les places du centre-bourg,
S'ENGAGE à créer une commission qui sera chargée de parfaire le fonctionnement de ce marché, pour une mise en application au printemps 2009.

DEVENIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE.

Le Président du Syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Isole, dont le siège est situé à la mairie de Saint-Thurien, a sollicité les conseils municipaux des dix communes adhérentes afin que soit évoqué le devenir dudit Syndicat et inéluctablement celui du moulin de Kerchuz.

Ce Syndicat, créé en 1977 et administré par deux délégués de chaque commune, a pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie. Il a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau.

Depuis quelques années, l'état du moulin s'est considérablement dégradé faute d'entretien, car de moyens, et les locations du gîte ont été interrompues.

Les membres du comité syndical, lors de leur réunion du 3 avril 2007, ont ainsi décidé de vendre la structure au vu du coût élevé de son fonctionnement. Mais devant l'opposition du Conseil municipal de la Commune de Bannalec au cours de sa séance du 29 juin 2007, le comité a décidé de surseoir à cette vente.

De plus, avec la mise en place de la démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laïta, le Syndicat n'aura plus de raison d'être en dehors de la gestion du moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PROPOSE de se donner quelques mois supplémentaires afin d'étudier plusieurs pistes de réflexion quant au devenir de ce moulin,

CHARGE Sébastien FURIC, Président dudit Syndicat, d'associer dans cette démarche, les responsables « Tourisme » des communes de la COCOPAQ ainsi que le Pays des Portes de Cornouaille.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COCOPAQ POUR
LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2008-2013.**

Il est soumis à l'Assemblée un modèle de la convention de contractualisation à passer entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé concernant le programme local de l'habitat (P.L.H.) pour la période 2008-2013.

Ce document fait suite à la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier, au cours de laquelle les délégués ont approuvé les conventions de contractualisation avec les communes.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 20 septembre 2007, le Conseil municipal avait émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet du programme d'actions du P.L.H. élaboré par la COCOPAQ pour la période 2008-2013.

L'ambition de ce nouveau P.L.H. est de prolonger l'action engagée depuis plusieurs années par la COCOPAQ en identifiant des objectifs quantitatifs et qualitatifs territorialisés par secteurs géographiques. Il s'agit également d'assurer le caractère opérationnel du programme d'actions en permettant aux acteurs de la chaîne du logement de construire ensemble des réponses efficaces et appropriées aux situations de tous les ménages.

Cette convention de contractualisation constitue l'acte premier du P.L.H., avec celle à intervenir avec les organismes H.L.M. Les engagements mentionnés s'adossent point par point aux fiches actions du programme.

Il s'agira :

- de répondre globalement à l'accueil de la population par la construction d'un volume de logements suffisant (138 nouveaux sur la commune d'ici 2013) et par la favorisation de la mixité sociale,
- de développer les offres aidées par la production, la répartition du logement social (23 logements locatifs aidés sur la commune sur 6 ans) et la favorisation de l'accession sociale (30 logements par an de participation à demander aux organismes H.L.M.),
- de répondre aux demandes des publics spécifiques en réalisant des offres innovantes pour les seniors valides, en accroissant l'offre d'hébergement d'urgence, en augmentant le parc en sous location, en répondant aux besoins de logements des jeunes par la construction d'un foyer des jeunes travailleurs, en créant une maison relais et en gérant les grands rassemblements des gens du voyage,
- d'agir sur l'habitat ancien par la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- de promouvoir un habitat durable en élaborant des stratégies foncières, en élaborant ou en révisant les documents d'urbanisme, en augmentant les densités résidentielles, en pratiquant une approche environnementale de l'urbanisme et en promouvant l'éco-construction,
- de mettre en place un dispositif de suivi animation de ce Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs poursuivis peuvent cependant évoluer en fonction du bilan annuel du P.L.H. et des réajustements qui pourront être apportés pour tenir compte des évolutions et des dynamiques en cours.

Un premier séminaire de l'habitat à l'automne prochain réunira les futurs signataires, communes et organismes H.L.M., pour officialiser le lancement du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (4 abstentions), la convention de contractualisation entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé du P.L.H. 2008-2013,

AUTORISE le Maire à la signer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.

Afin d'étendre les offres de transport disponibles sur le territoire de la COCOPAQ, deux projets sont actuellement à l'étude :

1. la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) en porte à porte pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
2. l'extension du service de « Plage à portée de bus » vers les communes non desservies aujourd'hui (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Le Trévoux, Mellac, Baye).

L'expérimentation de ces services, ajoutée à la délégation du transport scolaire, permettra à la COCOPAQ de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de transport dans l'objectif prioritaire de rendre opérationnel un Périmètre de Transport Urbain en juillet 2010.

La COCOPAQ ne disposant pas d'une compétence pleine et entière en matière de déplacement, la mise en place de ces services nécessite de solliciter une délégation de compétence auprès du Conseil Général du Finistère.

C'est pourquoi, au cours de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a adopté la nouvelle compétence suivante :

Compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transports en commun :

« Transport public : demande de délégation de compétence au Conseil général du Finistère pour le transport à la demande et l'extension de gestion de la plage à portée de bus ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES MUNICIPALES INFORMATISEES DE LA COCOPAQ A LA BASE LIVRES DU SITE ELECTRE.COM.

Au cours de la séance du 7 décembre 2007, l'Assemblée avait approuvé la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques-médiathèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la COCOPAQ.

Cette convention ne se renouvelant pas par tacite reconduction, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention prenant effet au 19 octobre 2008 pour une durée de un an. Le montant de la prestation, pris en charge par la COCOPAQ pour le compte des communes, se monte à 5.469,30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et **AUTORISE** le Maire à la signer,
DÉSIGNÉ Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

DENOMINATION DE VOIES.

Lors de la séance du 13 juin 2008, l'Assemblée avait donné son accord à l'incorporation dans le domaine public des terrains et des équipements communs de l'opération de construction de 21 maisons individuelles et de 24 logements collectifs sur un terrain donnant sur les rues Eugène Cadic et des Frères Le Gac.

Afin de pouvoir identifier avec précision la localisation de ces habitations, il convient de donner un nom aux voies de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

sur la proposition du Maire,

DÉCIDE d'attribuer les dénominations officielles suivantes :

- rue de la Duchesse Anne : voie reliant la rue Eugène Cadic à la rue des Frères Le Gac,
- impasse Nathalie Le Mel : voie en impasse débouchant sur la rue de la Duchesse Anne.

PRÉCISE que ces nouvelles dénominations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les Services techniques municipaux.

MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DE LA TRESORERIE DE BANNALEC AVEC CELLE DE QUIMPERLE.

Le projet de fusion, au 1^{er} janvier 2009, de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé, s'il était confirmé, serait lourd de graves conséquences pour notre commune.

Le bureau municipal, réuni le 2 juillet dernier, a décidé de publier un article dans la presse locale (Ouest-France du 7 juillet, Le Télégramme du 8 juillet), et de proposer au Conseil municipal le vote d'une motion dénonçant cette mesure.

La qualité des services publics a toujours constitué un vrai levier de développement de notre extrême ouest breton et l'accélération des décisions gouvernementales de restructuration provoque une réelle et profonde inquiétude de la population.

Au mois de mars dernier, les futurs élus avaient précisé qu'ils se battraient pour que le service public de proximité demeure une réalité, la logique comptable du Gouvernement pénalisant déjà, dans notre secteur, le système hospitalier, le système judiciaire et l'Education nationale.

Le Trésorier payeur général du département propose d'organiser une permanence hebdomadaire dans les locaux de la Trésorerie pour continuer à accueillir les usagers ayant des difficultés de déplacement et nécessitant un contact personnel. On peut craindre que l'agent qui accomplira cette permanence n'ait pas les outils nécessaires pour renseigner les usagers et que cette mesure ne soit la première étape vers la disparition totale, à brève échéance, de la Trésorerie de Bannalec.

D'autre part, il semblerait que le nouveau protocole « Helios » visant à refondre les applications informatiques entre le Trésor Public et les communes, mis en place à Bannalec depuis mars 2007, ne soit pas encore applicable à Quimperlé.

Si tel était le cas, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences qu'engendrerait cette mesure qui pourrait occasionner un sérieux dysfonctionnement des services comptables.

Ce projet de fusion sera examiné par la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics que le Préfet envisage de réunir mercredi 1^{er} octobre prochain.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
S'OPPOSE fermement au projet de fusion de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé.

**MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS PRIMAIRES TROPICALES ET DE LEURS HABITANTS EN
DANGER DE DISPARITION.**

Sur la planète, les grandes forêts primaires (vierges, naturelles, anciennes) sont pillées par les grandes compagnies forestières transnationales, au rythme d'environ 50.000 hectares par jour et selon des méthodes d'exploitation excessives. La destruction est telle qu'il paraît quasiment impossible de les voir repousser, même pour les grandes forêts tempérées et boréales.

Les conséquences sont immenses pour les peuples autochtones (Pygmées d'Afrique, Pénans de Bornéo, Indiens d'Amazonie) qui sont menacés dans leur mode de vie, leur culture, leur identité et, à terme, voués à disparaître. Comme le sont également toutes les espèces vivantes (végétales et animales) dont la biodiversité est extrêmement riche.

Plus largement, les résultantes en sont les catastrophes naturelles occasionnées par les sécheresses ou les inondations, ainsi qu'un rejet important de gaz carbonique nuisant au climat.

Pourtant une gestion plus respectueuse et durable des forêts est possible. Elle consiste à :

- mettre en plantation et/ou en semis pour le bois d'œuvre les forêts secondaires, en accord et partenariat avec les communautés indigènes,
- développer dans ces forêts l'agro-foresterie par l'exploitation de produits secondaires (plantes médicinales, café, cacao, etc...).

Une loi votée en juin 1998 « Accord international de 1994 sur les bois tropicaux » vise qu'à partir de 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable. Cette loi n'est toujours pas appliquée, les bois entrent en France sans aucun contrôle.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
RENONCE à utiliser du bois susceptible d'être issu de forêts primaires ou sans certificat fiable garantissant sa provenance de forêt en exploitation durable (plantations, semis, ...) pour les constructions et aménagements des édifices publics, ainsi que pour la mise en place de mobilier urbain,
SOUTIENT le développement durable et le commerce équitable à travers l'utilisation du bois des forêts secondaires et l'utilisation de bois de nos régions pour encourager et soutenir la production de bois européens et notamment la filière bois bretonne,
S'ENGAGE à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts.

MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU FICHIER EDVIGE.

Le Gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens par la mise en place d'un nouveau fichier policier baptisé EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

Ce fichier devait permettre de recenser, de manière systématique et généralisée, toute personne ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif. Ainsi, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité auraient été concernées.

Il viserait à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ». On serait ainsi fiché, non plus pour ce que l'on a fait, mais pour ce que l'on pourrait faire.

Il permettrait de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état-civil, photographie, mais aussi fréquentations, comportements, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives, etc,...

Les mineurs ne seraient pas épargnés puisque leur fichage serait autorisé dès l'âge de 13 ans sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Face aux réprobations les plus vives de l'opinion publique, le Gouvernement fait machine arrière et tente d'aborder une version maquillée du fichier Edvige. Mais il reste sourd à la mobilisation citoyenne et persiste dans son erreur. Si la nouvelle mouture du décret témoigne de reculs de la part du gouvernement, ces reculs restent nettement insuffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune se doit de défendre les libertés individuelles,

Considérant qu'EDVIGE, même modifié, reste un mauvais fichier, tant par son contenu que par sa philosophie,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE son retrait pur et simple.

RESTAURATION SCOLAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES MARCHES DE L'ANNEE 2009 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.

Au cours de la séance du 11 juillet 2003, l'Assemblée avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive n° 1 des marchés de l'année 2009 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- épicerie,
- conserves,
- viandes et charcuteries fraîches,
- produits surgelés,
- légumes 4^{ème} gamme,
- lait frais et produits laitiers ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.



SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le vingt-six septembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme. Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- M. Daniel SELLIN, excusé, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Mme. Josiane ANDRÉ,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à M. Arnaud TAËRON,
- Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2008.

INSTALLATION DE MADAME MARIE-RENEE THIEC DANS SA FONCTION DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal, Madame Marie-Renée THIEC, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec horizon 2014 », lors des élections municipales du 9 mars 2008, est appelée à le remplacer.

En conséquence, Madame Marie-Renée THIEC, demeurant au lieudit Kerandun est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Elle siègera aux commissions suivantes :

- Affaires scolaires
- Petite enfance.

Elle bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 3 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAER REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE, pour faire partie du comité d'administration dudit syndicat,

- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale, en qualité de déléguée titulaire,
- Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BANNALEC - REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE Monsieur Guy LE SERGENT, adjoint au maire, pour le représenter au sein du comité d'administration dudit syndicat.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur Jean-Yves ROSTREN, démissionnaire du Conseil municipal, était membre de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et de la Commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les membres élus par le Conseil municipal, au sein de la Commission administrative du C.C.A.S., le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Madame Yveline SINQUIN, figurant en position suivante sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2008, devient ainsi membre de la Commission administrative du C.C.A.S.

De même, les membres élus au sein de la Commission d'appel d'offres, le sont également à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Guy LE SERGENT, inscrit sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de ladite réunion du 4 avril 2008, premier suppléant, devient ainsi membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2188-141	Matériel mobilier divers	+ 100.000 €
Article 2315-117	Ecole primaire	- 100.000 €
Article 2315-132	Travaux de voirie	+ 300.000 €
Article 2315-133	Travaux urbains	- 300.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la modification modificative telle que proposée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements.

Section d'investissement

Dépenses

Article 2313-174	Equipement de la station	+ 100.000 €
------------------	--------------------------	-------------

Recettes

Article 1641	Emprunts	+ 100.000 €.
--------------	----------	--------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PRÉDOUR, Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2008,

- du budget « Eau », la somme de 373,65 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 41,03 euros.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

- au Tennis Club Bannalécois pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2008 à juin 2009, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2008, janvier et avril 2009) 3.600,00 €
- à l'association Espace Musique, afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la Fête de la musique du vendredi 20 juin 2008 440,00 €
- à « La Fleur de Genêt », afin de couvrir une partie des frais d'organisation liés aux manifestations organisées dans le cadre du centenaire du Club 440,00 €.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES AVENANTS AUX MARCHES.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques.

L'incidence financière des travaux sur les lots « Plomberie-ventilation » et « Electricité-chauffage » étant supérieure à 5 % du montant des marchés, la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable aux avenants proposés.

Des modifications ont été également apportées aux marchés de six autres entreprises sur les onze retenues pour réaliser ce chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants suivants et **AUTORISE** le Maire à les signer (montants hors taxes) :

Lot n° 10 « Plomberie, ventilation », Société Archimède, Ploemeur

Montant initial du marché :	33.178,64 €
Montant de l'avenant :	1.893,92 €
Nouveau montant du marché :	35.072,56 €

Lot n° 11 « Electricité, chauffage », Société Doumap, Quimper	
Montant initial du marché :	35.980,00 €
Montant de l'avenant :	2.178,30 €
Nouveau montant du marché :	38.158,30 €

PREND ACTE des avenants ci-après (montants hors taxes) :

Lot n° 2 « Gros-œuvre », Société Lavolé, Guiscriff	
Montant initial du marché :	62.310,15 €
Montant de l'avenant n° 1 (délibération du 7 décembre 2007) :	5.756,23 €
Montant de l'avenant n° 2 :	- 3.294,76 €
Nouveau montant du marché :	64.771,62 €

Lot n° 3 « Charpente », Société A.C.M., Quistinic	
Montant initial du marché :	17.993,78 €
Montant de l'avenant :	- 2.689,80 €
Nouveau montant du marché :	15.303,98 €

Lot n° 4 « Couverture ardoises », Société Leslé, Lorient	
Montant initial du marché :	28.134,16 €
Montant de l'avenant :	651,90 €
Nouveau montant du marché :	28.786,06 €

Lot n° 6 « Menuiseries bois », Société Le Loup, Quimper	
Montant initial du marché :	18.063,82 €
Montant de l'avenant :	- 637,37 €
Nouveau montant du marché :	17.426,45 €

Lot n° 7 « Cloisons sèches, plafonds isolation », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	34.000,00 €
Montant de l'avenant :	1.038,93 €
Nouveau montant du marché :	35.038,93 €

Lot n° 9 « Peinture, revêtements muraux », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	11.000,00 €
Montant de l'avenant :	541,15 €
Nouveau montant du marché :	11.541,15 €

Le montant total des marchés passe ainsi de 310.282,01 euros hors taxes à 315.720,51 euros hors taxes.

**ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION.**

La première phase des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques arrive à son terme.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette école se trouve au cœur du hameau de Saint-Jacques. Caractéristique des anciennes écoles rurales, le bâtiment est en forme de T, deux ailes consacrées aux salles de cours, la troisième servant de réfectoire. Au centre du T se trouvait le logement de fonction. Ayant cessé son rôle, il y a une vingtaine d'années, le bâtiment servait depuis, de manière occasionnelle pour des kermesses, des réunions et d'un bureau de vote pour les élections politiques.

Le potentiel de ce bâtiment permettait sa reconversion en équipement à vocation culturelle. La décision a ainsi été prise d'aménager dans un premier temps, dans l'aile Est et centrale du bâtiment, une salle multifonction de 57 mètres carrés, un office, des sanitaires et vestiaires, ainsi que le logement de l'étage. Celui-ci possède un hall d'accès indépendant au rez-de-chaussée.

Cette salle, opérationnelle à partir de mi-novembre, après installation du mobilier en cours d'acquisition, sera destinée aux habitants de la Commune.

La deuxième phase des travaux, non encore programmée, concernera l'aile Sud-Ouest et l'aile Nord-Ouest. Elle consistera en l'aménagement d'une grande salle de 96 mètres carrés et d'une salle complémentaire ouvrant sous l'auvent de la cour conservée.

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, le projet de convention d'occupation de cette salle polyvalente et il lui est proposé d'en fixer les tarifs de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention tel qu'il est présenté,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location :

- 200 € la caution
- 100 € la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 180 € les 2 jours
- 250 € les 3 jours.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME GABRIELLE TANGUY.

Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, a donné son accord à la Commune pour la vente de terrains qu'elle possède sur le territoire communal.

L'un de ces terrains formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 326, section AB et 384, section AD, pour une surface de 2.110 mètres carrés, est situé en zone urbaine, face à la Salle Jean Moulin. Ce terrain pourrait convenir à l'aménagement d'un parc de stationnement.

L'autre terrain, situé à proximité du Complexe sportif Pierre Boëdec, formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 144, 145 et 375, section AD, pour une surface de 19.571 mètres carrés, est prévu, dans le futur plan local d'urbanisme, d'être traversé par une voie afin de relier la route de la Grange à la rue de Kerlagadic, débouchant face à la rue de Verdun. Sur la partie gauche de cette future voie, une extension de l'espace public destiné à des activités sportives ou autres pourrait être envisagée. La partie située à droite pourrait être réservée à la construction de maisons d'habitation.

Dans un avis rendu le 31 juillet 2008, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à la somme de 142.746 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus, auprès de Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, moyennant le prix de 142.746 euros,

PRÉCISE que le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire, dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre HOVELACQUE, notaire associé, 16 boulevard de la Gare à Quimperlé, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS AUPRES DE L'INDIVISION BOZEC.

L'emprise d'une partie de la voie dénommée Impasse des Châtaigniers appartient toujours au domaine privé. Les propriétaires de ce chemin ayant accepté de le céder gratuitement à la Commune, il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune de l'emprise de ladite voie, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans les parcelles numéros 212 et 821, section C, appartenant à l'Indivision BOZEC,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEUDIT KERGLEUDEN PAR LA FAMILLE FURIC.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2007, il avait été évoqué les travaux de sécurité routière réalisés au lieudit Kergleuden, par le déplacement de la voie roulante, l'assise publique étant suffisamment large à cet endroit.

Des plots ont été implantés pour délimiter la nouvelle voie carrossable obligeant les conducteurs des véhicules empruntant cette route à ralentir.

Afin d'agréments et de sécuriser davantage les lieux, la famille FURIC souhaite qu'un talus soit confectionné et, à cet effet, désire faire l'acquisition de la portion de terrain jouxtant sa propriété.

L'emprise du terrain demandée ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la longueur et au déclassement des voies communales,

AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession de la bande de terrain désignée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU STER-GOZ AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION COMMUNALE.

La Société Industrielle et Commerciale du Ster-Go, spécialisée dans la découpe de viande, a demandé à la Commune le renouvellement de la convention de raccordement de ses eaux résiduaires au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Il a été demandé l'assistance du Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du Conseil général, pour la mise en forme de cette nouvelle convention. Celle-ci précisera les engagements respectifs de la Commune et de la Société, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème.

Cette convention lorsqu'elle sera signée par la Commune et l'Industriel, sera annexée à l'arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées de cette entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR.

Sur la commune, le marché de plein air se tient sur les places du centre bourg, les matins des deuxième et quatrième mercredis de chaque mois. Certains commerçants non sédentaires qui le fréquentent, ont exprimé le désir que ce marché devienne hebdomadaire et ait lieu tous les mercredis matins.

Dans nombre de communes, le marché représente une structure d'accueil sans équivalent du commerce de plein air, et il retrouve aujourd'hui un regain d'intérêt. Par sa mobilité et sa souplesse, il assure plusieurs fonctions : animation et convivialité, desserte de proximité, variété de l'offre commerciale.

Après des années de tradition, à l'heure des hypermarchés et des magasins en tout genre, « aller au marché » reste toujours un plaisir. On vient y chercher un accueil mais aussi la fraîcheur des produits en appréciant le niveau des prix.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles intéressées, à savoir, la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille, le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère et l'Union des commerçants et artisans bannalécois ont été consultés en date du 7 juillet 2008.

La Chambre de commerce et d'industrie s'est prononcée favorablement à ce projet estimant que cette initiative des commerçants non sédentaires ne pouvait que contribuer au développement commercial de notre commune.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère, par courrier du 20 août, ne voit pas d'inconvénient à modifier la périodicité de ce marché en le rendant hebdomadaire.

L'Union des commerçants et artisans bannalécois n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois qui lui était imparti par l'article du code précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PROPOSE** de substituer au marché bimensuel actuel, un marché hebdomadaire de plein air qui se tiendra chaque mercredi matin sur les places du centre-bourg,
S'ENGAGE à créer une commission qui sera chargée de parfaire le fonctionnement de ce marché, pour une mise en application au printemps 2009.

DEVENIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE.

Le Président du Syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Isole, dont le siège est situé à la mairie de Saint-Thurien, a sollicité les conseils municipaux des dix communes adhérentes afin que soit évoqué le devenir dudit Syndicat et inéluctablement celui du moulin de Kerchuz.

Ce Syndicat, créé en 1977 et administré par deux délégués de chaque commune, a pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie. Il a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau.

Depuis quelques années, l'état du moulin s'est considérablement dégradé faute d'entretien, car de moyens, et les locations du gîte ont été interrompues.

Les membres du comité syndical, lors de leur réunion du 3 avril 2007, ont ainsi décidé de vendre la structure au vu du coût élevé de son fonctionnement. Mais devant l'opposition du Conseil municipal de la Commune de Bannalec au cours de sa séance du 29 juin 2007, le comité a décidé de surseoir à cette vente.

De plus, avec la mise en place de la démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laïta, le Syndicat n'aura plus de raison d'être en dehors de la gestion du moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PROPOSE de se donner quelques mois supplémentaires afin d'étudier plusieurs pistes de réflexion quant au devenir de ce moulin,

CHARGE Sébastien FURIC, Président dudit Syndicat, d'associer dans cette démarche, les responsables « Tourisme » des communes de la COCOPAQ ainsi que le Pays des Portes de Cornouaille.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COCOPAQ POUR
LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2008-2013.**

Il est soumis à l'Assemblée un modèle de la convention de contractualisation à passer entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé concernant le programme local de l'habitat (P.L.H.) pour la période 2008-2013.

Ce document fait suite à la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier, au cours de laquelle les délégués ont approuvé les conventions de contractualisation avec les communes.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 20 septembre 2007, le Conseil municipal avait émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet du programme d'actions du P.L.H. élaboré par la COCOPAQ pour la période 2008-2013.

L'ambition de ce nouveau P.L.H. est de prolonger l'action engagée depuis plusieurs années par la COCOPAQ en identifiant des objectifs quantitatifs et qualitatifs territorialisés par secteurs géographiques. Il s'agit également d'assurer le caractère opérationnel du programme d'actions en permettant aux acteurs de la chaîne du logement de construire ensemble des réponses efficaces et appropriées aux situations de tous les ménages.

Cette convention de contractualisation constitue l'acte premier du P.L.H., avec celle à intervenir avec les organismes H.L.M. Les engagements mentionnés s'adossent point par point aux fiches actions du programme.

Il s'agira :

- de répondre globalement à l'accueil de la population par la construction d'un volume de logements suffisant (138 nouveaux sur la commune d'ici 2013) et par la favorisation de la mixité sociale,
- de développer les offres aidées par la production, la répartition du logement social (23 logements locatifs aidés sur la commune sur 6 ans) et la favorisation de l'accession sociale (30 logements par an de participation à demander aux organismes H.L.M.),
- de répondre aux demandes des publics spécifiques en réalisant des offres innovantes pour les seniors valides, en accroissant l'offre d'hébergement d'urgence, en augmentant le parc en sous location, en répondant aux besoins de logements des jeunes par la construction d'un foyer des jeunes travailleurs, en créant une maison relais et en gérant les grands rassemblements des gens du voyage,
- d'agir sur l'habitat ancien par la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- de promouvoir un habitat durable en élaborant des stratégies foncières, en élaborant ou en révisant les documents d'urbanisme, en augmentant les densités résidentielles, en pratiquant une approche environnementale de l'urbanisme et en promouvant l'éco-construction,
- de mettre en place un dispositif de suivi animation de ce Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs poursuivis peuvent cependant évoluer en fonction du bilan annuel du P.L.H. et des réajustements qui pourront être apportés pour tenir compte des évolutions et des dynamiques en cours.

Un premier séminaire de l'habitat à l'automne prochain réunira les futurs signataires, communes et organismes H.L.M., pour officialiser le lancement du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (4 abstentions), la convention de contractualisation entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé du P.L.H. 2008-2013,

AUTORISE le Maire à la signer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.

Afin d'étendre les offres de transport disponibles sur le territoire de la COCOPAQ, deux projets sont actuellement à l'étude :

1. la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) en porte à porte pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
2. l'extension du service de « Plage à portée de bus » vers les communes non desservies aujourd'hui (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Le Trévoux, Mellac, Baye).

L'expérimentation de ces services, ajoutée à la délégation du transport scolaire, permettra à la COCOPAQ de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de transport dans l'objectif prioritaire de rendre opérationnel un Périmètre de Transport Urbain en juillet 2010.

La COCOPAQ ne disposant pas d'une compétence pleine et entière en matière de déplacement, la mise en place de ces services nécessite de solliciter une délégation de compétence auprès du Conseil Général du Finistère.

C'est pourquoi, au cours de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a adopté la nouvelle compétence suivante :

Compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transports en commun :

« Transport public : demande de délégation de compétence au Conseil général du Finistère pour le transport à la demande et l'extension de gestion de la plage à portée de bus ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES MUNICIPALES INFORMATISEES DE LA COCOPAQ A LA BASE LIVRES DU SITE ELECTRE.COM.

Au cours de la séance du 7 décembre 2007, l'Assemblée avait approuvé la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques-médiathèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la COCOPAQ.

Cette convention ne se renouvelant pas par tacite reconduction, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention prenant effet au 19 octobre 2008 pour une durée de un an. Le montant de la prestation, pris en charge par la COCOPAQ pour le compte des communes, se monte à 5.469,30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et **AUTORISE** le Maire à la signer,
DÉSIGNE Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

DENOMINATION DE VOIES.

Lors de la séance du 13 juin 2008, l'Assemblée avait donné son accord à l'incorporation dans le domaine public des terrains et des équipements communs de l'opération de construction de 21 maisons individuelles et de 24 logements collectifs sur un terrain donnant sur les rues Eugène Cadic et des Frères Le Gac.

Afin de pouvoir identifier avec précision la localisation de ces habitations, il convient de donner un nom aux voies de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

sur la proposition du Maire,

DÉCIDE d'attribuer les dénominations officielles suivantes :

- rue de la Duchesse Anne : voie reliant la rue Eugène Cadic à la rue des Frères Le Gac,
- impasse Nathalie Le Mel : voie en impasse débouchant sur la rue de la Duchesse Anne.

PRÉCISE que ces nouvelles dénominations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les Services techniques municipaux.

MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DE LA TRESORERIE DE BANNALEC AVEC CELLE DE QUIMPERLE.

Le projet de fusion, au 1^{er} janvier 2009, de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé, s'il était confirmé, serait lourd de graves conséquences pour notre commune.

Le bureau municipal, réuni le 2 juillet dernier, a décidé de publier un article dans la presse locale (Ouest-France du 7 juillet, Le Télégramme du 8 juillet), et de proposer au Conseil municipal le vote d'une motion dénonçant cette mesure.

La qualité des services publics a toujours constitué un vrai levier de développement de notre extrême ouest breton et l'accélération des décisions gouvernementales de restructuration provoque une réelle et profonde inquiétude de la population.

Au mois de mars dernier, les futurs élus avaient précisé qu'ils se battraient pour que le service public de proximité demeure une réalité, la logique comptable du Gouvernement pénalisant déjà, dans notre secteur, le système hospitalier, le système judiciaire et l'Education nationale.

Le Trésorier payeur général du département propose d'organiser une permanence hebdomadaire dans les locaux de la Trésorerie pour continuer à accueillir les usagers ayant des difficultés de déplacement et nécessitant un contact personnel. On peut craindre que l'agent qui accomplira cette permanence n'ait pas les outils nécessaires pour renseigner les usagers et que cette mesure ne soit la première étape vers la disparition totale, à brève échéance, de la Trésorerie de Bannalec.

D'autre part, il semblerait que le nouveau protocole « Helios » visant à refondre les applications informatiques entre le Trésor Public et les communes, mis en place à Bannalec depuis mars 2007, ne soit pas encore applicable à Quimperlé.

Si tel était le cas, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences qu'engendrerait cette mesure qui pourrait occasionner un sérieux dysfonctionnement des services comptables.

Ce projet de fusion sera examiné par la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics que le Préfet envisage de réunir mercredi 1^{er} octobre prochain.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
S'OPPOSE fermement au projet de fusion de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé.

**MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS PRIMAIRES TROPICALES ET DE LEURS HABITANTS EN
DANGER DE DISPARITION.**

Sur la planète, les grandes forêts primaires (vierges, naturelles, anciennes) sont pillées par les grandes compagnies forestières transnationales, au rythme d'environ 50.000 hectares par jour et selon des méthodes d'exploitation excessives. La destruction est telle qu'il paraît quasiment impossible de les voir repousser, même pour les grandes forêts tempérées et boréales.

Les conséquences sont immenses pour les peuples autochtones (Pygmées d'Afrique, Pénans de Bornéo, Indiens d'Amazonie) qui sont menacés dans leur mode de vie, leur culture, leur identité et, à terme, voués à disparaître. Comme le sont également toutes les espèces vivantes (végétales et animales) dont la biodiversité est extrêmement riche.

Plus largement, les résultantes en sont les catastrophes naturelles occasionnées par les sécheresses ou les inondations, ainsi qu'un rejet important de gaz carbonique nuisant au climat.

Pourtant une gestion plus respectueuse et durable des forêts est possible. Elle consiste à :

- mettre en plantation et/ou en semis pour le bois d'œuvre les forêts secondaires, en accord et partenariat avec les communautés indigènes,
- développer dans ces forêts l'agro-foresterie par l'exploitation de produits secondaires (plantes médicinales, café, cacao, etc...).

Une loi votée en juin 1998 « Accord international de 1994 sur les bois tropicaux » vise qu'à partir de 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable. Cette loi n'est toujours pas appliquée, les bois entrent en France sans aucun contrôle.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
RENONCE à utiliser du bois susceptible d'être issu de forêts primaires ou sans certificat fiable garantissant sa provenance de forêt en exploitation durable (plantations, semis, ...) pour les constructions et aménagements des édifices publics, ainsi que pour la mise en place de mobilier urbain,
SOUTIENT le développement durable et le commerce équitable à travers l'utilisation du bois des forêts secondaires et l'utilisation de bois de nos régions pour encourager et soutenir la production de bois européens et notamment la filière bois bretonne,
S'ENGAGE à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts.

MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU FICHIER EDVIGE.

Le Gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens par la mise en place d'un nouveau fichier policier baptisé EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

Ce fichier devait permettre de recenser, de manière systématique et généralisée, toute personne ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif. Ainsi, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité auraient été concernées.

Il viserait à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ». On serait ainsi fiché, non plus pour ce que l'on a fait, mais pour ce que l'on pourrait faire.

Il permettrait de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état-civil, photographie, mais aussi fréquentations, comportements, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives, etc,...

Les mineurs ne seraient pas épargnés puisque leur fichage serait autorisé dès l'âge de 13 ans sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Face aux réprobations les plus vives de l'opinion publique, le Gouvernement fait machine arrière et tente d'aborder une version maquillée du fichier Edvige. Mais il reste sourd à la mobilisation citoyenne et persiste dans son erreur. Si la nouvelle mouture du décret témoigne de reculs de la part du gouvernement, ces reculs restent nettement insuffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune se doit de défendre les libertés individuelles,

Considérant qu'EDVIGE, même modifié, reste un mauvais fichier, tant par son contenu que par sa philosophie,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE son retrait pur et simple.

RESTAURATION SCOLAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES MARCHES DE L'ANNEE 2009 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.

Au cours de la séance du 11 juillet 2003, l'Assemblée avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive n° 1 des marchés de l'année 2009 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- épicerie,
- conserves,
- viandes et charcuteries fraîches,
- produits surgelés,
- légumes 4^{ème} gamme,
- lait frais et produits laitiers ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.



SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le vingt-six septembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme. Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- M. Daniel SELLIN, excusé, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Mme. Josiane ANDRÉ,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à M. Arnaud TAËRON,
- Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2008.

INSTALLATION DE MADAME MARIE-RENEE THIEC DANS SA FONCTION DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal, Madame Marie-Renée THIEC, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec horizon 2014 », lors des élections municipales du 9 mars 2008, est appelée à le remplacer.

En conséquence, Madame Marie-Renée THIEC, demeurant au lieudit Kerandun est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Elle siègera aux commissions suivantes :

- Affaires scolaires
- Petite enfance.

Elle bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 3 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAER REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE, pour faire partie du comité d'administration dudit syndicat,

- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale, en qualité de déléguée titulaire,
- Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BANNALEC - REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE Monsieur Guy LE SERGENT, adjoint au maire, pour le représenter au sein du comité d'administration dudit syndicat.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur Jean-Yves ROSTREN, démissionnaire du Conseil municipal, était membre de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et de la Commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les membres élus par le Conseil municipal, au sein de la Commission administrative du C.C.A.S., le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Madame Yveline SINQUIN, figurant en position suivante sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2008, devient ainsi membre de la Commission administrative du C.C.A.S.

De même, les membres élus au sein de la Commission d'appel d'offres, le sont également à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Guy LE SERGENT, inscrit sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de ladite réunion du 4 avril 2008, premier suppléant, devient ainsi membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2188-141	Matériel mobilier divers	+ 100.000 €
Article 2315-117	Ecole primaire	- 100.000 €
Article 2315-132	Travaux de voirie	+ 300.000 €
Article 2315-133	Travaux urbains	- 300.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la modification modificative telle que proposée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements.

Section d'investissement

Dépenses

Article 2313-174	Equipement de la station	+ 100.000 €
------------------	--------------------------	-------------

Recettes

Article 1641	Emprunts	+ 100.000 €.
--------------	----------	--------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PRÉDOUR, Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2008,

- du budget « Eau », la somme de 373,65 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 41,03 euros.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

- au Tennis Club Bannalécois pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2008 à juin 2009, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2008, janvier et avril 2009) 3.600,00 €
- à l'association Espace Musique, afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la Fête de la musique du vendredi 20 juin 2008 440,00 €
- à « La Fleur de Genêt », afin de couvrir une partie des frais d'organisation liés aux manifestations organisées dans le cadre du centenaire du Club 440,00 €.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES AVENANTS AUX MARCHES.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques.

L'incidence financière des travaux sur les lots « Plomberie-ventilation » et « Electricité-chauffage » étant supérieure à 5 % du montant des marchés, la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable aux avenants proposés.

Des modifications ont été également apportées aux marchés de six autres entreprises sur les onze retenues pour réaliser ce chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants suivants et **AUTORISE** le Maire à les signer (montants hors taxes) :

Lot n° 10 « Plomberie, ventilation », Société Archimède, Ploemeur

Montant initial du marché :	33.178,64 €
Montant de l'avenant :	1.893,92 €
Nouveau montant du marché :	35.072,56 €

Lot n° 11 « Electricité, chauffage », Société Doumap, Quimper	
Montant initial du marché :	35.980,00 €
Montant de l'avenant :	2.178,30 €
Nouveau montant du marché :	38.158,30 €

PREND ACTE des avenants ci-après (montants hors taxes) :

Lot n° 2 « Gros-œuvre », Société Lavolé, Guiscriff	
Montant initial du marché :	62.310,15 €
Montant de l'avenant n° 1 (délibération du 7 décembre 2007) :	5.756,23 €
Montant de l'avenant n° 2 :	- 3.294,76 €
Nouveau montant du marché :	64.771,62 €

Lot n° 3 « Charpente », Société A.C.M., Quistinic	
Montant initial du marché :	17.993,78 €
Montant de l'avenant :	- 2.689,80 €
Nouveau montant du marché :	15.303,98 €

Lot n° 4 « Couverture ardoises », Société Leslé, Lorient	
Montant initial du marché :	28.134,16 €
Montant de l'avenant :	651,90 €
Nouveau montant du marché :	28.786,06 €

Lot n° 6 « Menuiseries bois », Société Le Loup, Quimper	
Montant initial du marché :	18.063,82 €
Montant de l'avenant :	- 637,37 €
Nouveau montant du marché :	17.426,45 €

Lot n° 7 « Cloisons sèches, plafonds isolation », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	34.000,00 €
Montant de l'avenant :	1.038,93 €
Nouveau montant du marché :	35.038,93 €

Lot n° 9 « Peinture, revêtements muraux », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	11.000,00 €
Montant de l'avenant :	541,15 €
Nouveau montant du marché :	11.541,15 €

Le montant total des marchés passe ainsi de 310.282,01 euros hors taxes à 315.720,51 euros hors taxes.

**ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION.**

La première phase des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques arrive à son terme.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette école se trouve au cœur du hameau de Saint-Jacques. Caractéristique des anciennes écoles rurales, le bâtiment est en forme de T, deux ailes consacrées aux salles de cours, la troisième servant de réfectoire. Au centre du T se trouvait le logement de fonction. Ayant cessé son rôle, il y a une vingtaine d'années, le bâtiment servait depuis, de manière occasionnelle pour des kermesses, des réunions et d'un bureau de vote pour les élections politiques.

Le potentiel de ce bâtiment permettait sa reconversion en équipement à vocation culturelle. La décision a ainsi été prise d'aménager dans un premier temps, dans l'aile Est et centrale du bâtiment, une salle multifonction de 57 mètres carrés, un office, des sanitaires et vestiaires, ainsi que le logement de l'étage. Celui-ci possède un hall d'accès indépendant au rez-de-chaussée.

Cette salle, opérationnelle à partir de mi-novembre, après installation du mobilier en cours d'acquisition, sera destinée aux habitants de la Commune.

La deuxième phase des travaux, non encore programmée, concernera l'aile Sud-Ouest et l'aile Nord-Ouest. Elle consistera en l'aménagement d'une grande salle de 96 mètres carrés et d'une salle complémentaire ouvrant sous l'auvent de la cour conservée.

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, le projet de convention d'occupation de cette salle polyvalente et il lui est proposé d'en fixer les tarifs de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de convention tel qu'il est présenté,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location :

- 200 € la caution
- 100 € la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 180 € les 2 jours
- 250 € les 3 jours.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME GABRIELLE TANGUY.

Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, a donné son accord à la Commune pour la vente de terrains qu'elle possède sur le territoire communal.

L'un de ces terrains formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 326, section AB et 384, section AD, pour une surface de 2.110 mètres carrés, est situé en zone urbaine, face à la Salle Jean Moulin. Ce terrain pourrait convenir à l'aménagement d'un parc de stationnement.

L'autre terrain, situé à proximité du Complexe sportif Pierre Boëdec, formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 144, 145 et 375, section AD, pour une surface de 19.571 mètres carrés, est prévu, dans le futur plan local d'urbanisme, d'être traversé par une voie afin de relier la route de la Grange à la rue de Kerlagadic, débouchant face à la rue de Verdun. Sur la partie gauche de cette future voie, une extension de l'espace public destiné à des activités sportives ou autres pourrait être envisagée. La partie située à droite pourrait être réservée à la construction de maisons d'habitation.

Dans un avis rendu le 31 juillet 2008, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à la somme de 142.746 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus, auprès de Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, moyennant le prix de 142.746 euros,

PRÉCISE que le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire, dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre HOVELACQUE, notaire associé, 16 boulevard de la Gare à Quimperlé, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS AUPRES DE L'INDIVISION BOZEC.

L'emprise d'une partie de la voie dénommée Impasse des Châtaigniers appartient toujours au domaine privé. Les propriétaires de ce chemin ayant accepté de le céder gratuitement à la Commune, il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune de l'emprise de ladite voie, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans les parcelles numéros 212 et 821, section C, appartenant à l'Indivision BOZEC,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEUDIT KERGLEUDEN PAR LA FAMILLE FURIC.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2007, il avait été évoqué les travaux de sécurité routière réalisés au lieudit Kergleuden, par le déplacement de la voie roulante, l'assise publique étant suffisamment large à cet endroit.

Des plots ont été implantés pour délimiter la nouvelle voie carrossable obligeant les conducteurs des véhicules empruntant cette route à ralentir.

Afin d'agréments et de sécuriser davantage les lieux, la famille FURIC souhaite qu'un talus soit confectionné et, à cet effet, désire faire l'acquisition de la portion de terrain jouxtant sa propriété.

L'emprise du terrain demandée ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la longueur et au déclassement des voies communales,

AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession de la bande de terrain désignée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU STER-GOZ AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION COMMUNALE.

La Société Industrielle et Commerciale du Ster-Goz, spécialisée dans la découpe de viande, a demandé à la Commune le renouvellement de la convention de raccordement de ses eaux résiduaires au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Il a été demandé l'assistance du Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du Conseil général, pour la mise en forme de cette nouvelle convention. Celle-ci précisera les engagements respectifs de la Commune et de la Société, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème.

Cette convention lorsqu'elle sera signée par la Commune et l'Industriel, sera annexée à l'arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées de cette entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR.

Sur la commune, le marché de plein air se tient sur les places du centre bourg, les matins des deuxième et quatrième mercredis de chaque mois. Certains commerçants non sédentaires qui le fréquentent, ont exprimé le désir que ce marché devienne hebdomadaire et ait lieu tous les mercredis matins.

Dans nombre de communes, le marché représente une structure d'accueil sans équivalent du commerce de plein air, et il retrouve aujourd'hui un regain d'intérêt. Par sa mobilité et sa souplesse, il assure plusieurs fonctions : animation et convivialité, desserte de proximité, variété de l'offre commerciale.

Après des années de tradition, à l'heure des hypermarchés et des magasins en tout genre, « aller au marché » reste toujours un plaisir. On vient y chercher un accueil mais aussi la fraîcheur des produits en appréciant le niveau des prix.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles intéressées, à savoir, la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille, le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère et l'Union des commerçants et artisans bannalécois ont été consultés en date du 7 juillet 2008.

La Chambre de commerce et d'industrie s'est prononcée favorablement à ce projet estimant que cette initiative des commerçants non sédentaires ne pouvait que contribuer au développement commercial de notre commune.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère, par courrier du 20 août, ne voit pas d'inconvénient à modifier la périodicité de ce marché en le rendant hebdomadaire.

L'Union des commerçants et artisans bannalécois n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois qui lui était imparti par l'article du code précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PROPOSE** de substituer au marché bimensuel actuel, un marché hebdomadaire de plein air qui se tiendra chaque mercredi matin sur les places du centre-bourg,
S'ENGAGE à créer une commission qui sera chargée de parfaire le fonctionnement de ce marché, pour une mise en application au printemps 2009.

DEVENIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE.

Le Président du Syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Isole, dont le siège est situé à la mairie de Saint-Thurien, a sollicité les conseils municipaux des dix communes adhérentes afin que soit évoqué le devenir dudit Syndicat et inéluctablement celui du moulin de Kerchuz.

Ce Syndicat, créé en 1977 et administré par deux délégués de chaque commune, a pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie. Il a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau.

Depuis quelques années, l'état du moulin s'est considérablement dégradé faute d'entretien, car de moyens, et les locations du gîte ont été interrompues.

Les membres du comité syndical, lors de leur réunion du 3 avril 2007, ont ainsi décidé de vendre la structure au vu du coût élevé de son fonctionnement. Mais devant l'opposition du Conseil municipal de la Commune de Bannalec au cours de sa séance du 29 juin 2007, le comité a décidé de surseoir à cette vente.

De plus, avec la mise en place de la démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laita, le Syndicat n'aura plus de raison d'être en dehors de la gestion du moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PROPOSE de se donner quelques mois supplémentaires afin d'étudier plusieurs pistes de réflexion quant au devenir de ce moulin,

CHARGE Sébastien FURIC, Président dudit Syndicat, d'associer dans cette démarche, les responsables « Tourisme » des communes de la COCOPAQ ainsi que le Pays des Portes de Cornouaille.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COCOPAQ POUR
LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2008-2013.**

Il est soumis à l'Assemblée un modèle de la convention de contractualisation à passer entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé concernant le programme local de l'habitat (P.L.H.) pour la période 2008-2013.

Ce document fait suite à la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier, au cours de laquelle les délégués ont approuvé les conventions de contractualisation avec les communes.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 20 septembre 2007, le Conseil municipal avait émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet du programme d'actions du P.L.H. élaboré par la COCOPAQ pour la période 2008-2013.

L'ambition de ce nouveau P.L.H. est de prolonger l'action engagée depuis plusieurs années par la COCOPAQ en identifiant des objectifs quantitatifs et qualitatifs territorialisés par secteurs géographiques. Il s'agit également d'assurer le caractère opérationnel du programme d'actions en permettant aux acteurs de la chaîne du logement de construire ensemble des réponses efficaces et appropriées aux situations de tous les ménages.

Cette convention de contractualisation constitue l'acte premier du P.L.H., avec celle à intervenir avec les organismes H.L.M. Les engagements mentionnés s'adossent point par point aux fiches actions du programme.

Il s'agira :

- de répondre globalement à l'accueil de la population par la construction d'un volume de logements suffisant (138 nouveaux sur la commune d'ici 2013) et par la favorisation de la mixité sociale,
- de développer les offres aidées par la production, la répartition du logement social (23 logements locatifs aidés sur la commune sur 6 ans) et la favorisation de l'accession sociale (30 logements par an de participation à demander aux organismes H.L.M.),
- de répondre aux demandes des publics spécifiques en réalisant des offres innovantes pour les seniors valides, en accroissant l'offre d'hébergement d'urgence, en augmentant le parc en sous location, en répondant aux besoins de logements des jeunes par la construction d'un foyer des jeunes travailleurs, en créant une maison relais et en gérant les grands rassemblements des gens du voyage,
- d'agir sur l'habitat ancien par la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- de promouvoir un habitat durable en élaborant des stratégies foncières, en élaborant ou en révisant les documents d'urbanisme, en augmentant les densités résidentielles, en pratiquant une approche environnementale de l'urbanisme et en promouvant l'éco-construction,
- de mettre en place un dispositif de suivi animation de ce Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs poursuivis peuvent cependant évoluer en fonction du bilan annuel du P.L.H. et des réajustements qui pourront être apportés pour tenir compte des évolutions et des dynamiques en cours.

Un premier séminaire de l'habitat à l'automne prochain réunira les futurs signataires, communes et organismes H.L.M., pour officialiser le lancement du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (4 abstentions), la convention de contractualisation entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé du P.L.H. 2008-2013,

AUTORISE le Maire à la signer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.

Afin d'étendre les offres de transport disponibles sur le territoire de la COCOPAQ, deux projets sont actuellement à l'étude :

1. la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) en porte à porte pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
2. l'extension du service de « Plage à portée de bus » vers les communes non desservies aujourd'hui (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Le Trévoux, Mellac, Baye).

L'expérimentation de ces services, ajoutée à la délégation du transport scolaire, permettra à la COCOPAQ de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de transport dans l'objectif prioritaire de rendre opérationnel un Périmètre de Transport Urbain en juillet 2010.

La COCOPAQ ne disposant pas d'une compétence pleine et entière en matière de déplacement, la mise en place de ces services nécessite de solliciter une délégation de compétence auprès du Conseil Général du Finistère.

C'est pourquoi, au cours de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a adopté la nouvelle compétence suivante :

Compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transports en commun :

« Transport public : demande de délégation de compétence au Conseil général du Finistère pour le transport à la demande et l'extension de gestion de la plage à portée de bus ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES MUNICIPALES INFORMATISEES DE LA COCOPAQ A LA BASE LIVRES DU SITE ELECTRE.COM.

Au cours de la séance du 7 décembre 2007, l'Assemblée avait approuvé la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques-médiathèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la COCOPAQ.

Cette convention ne se renouvelant pas par tacite reconduction, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention prenant effet au 19 octobre 2008 pour une durée de un an. Le montant de la prestation, pris en charge par la COCOPAQ pour le compte des communes, se monte à 5.469,30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et **AUTORISE** le Maire à la signer,
DÉSIGNE Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

DENOMINATION DE VOIES.

Lors de la séance du 13 juin 2008, l'Assemblée avait donné son accord à l'incorporation dans le domaine public des terrains et des équipements communs de l'opération de construction de 21 maisons individuelles et de 24 logements collectifs sur un terrain donnant sur les rues Eugène Cadic et des Frères Le Gac.

Afin de pouvoir identifier avec précision la localisation de ces habitations, il convient de donner un nom aux voies de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

sur la proposition du Maire,

DÉCIDE d'attribuer les dénominations officielles suivantes :

- rue de la Duchesse Anne : voie reliant la rue Eugène Cadic à la rue des Frères Le Gac,
- impasse Nathalie Le Mel : voie en impasse débouchant sur la rue de la Duchesse Anne.

PRÉCISE que ces nouvelles dénominations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les Services techniques municipaux.

MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DE LA TRESORERIE DE BANNALEC AVEC CELLE DE QUIMPERLE.

Le projet de fusion, au 1^{er} janvier 2009, de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé, s'il était confirmé, serait lourd de graves conséquences pour notre commune.

Le bureau municipal, réuni le 2 juillet dernier, a décidé de publier un article dans la presse locale (Ouest-France du 7 juillet, Le Télégramme du 8 juillet), et de proposer au Conseil municipal le vote d'une motion dénonçant cette mesure.

La qualité des services publics a toujours constitué un vrai levier de développement de notre extrême ouest breton et l'accélération des décisions gouvernementales de restructuration provoque une réelle et profonde inquiétude de la population.

Au mois de mars dernier, les futurs élus avaient précisé qu'ils se battraient pour que le service public de proximité demeure une réalité, la logique comptable du Gouvernement pénalisant déjà, dans notre secteur, le système hospitalier, le système judiciaire et l'Education nationale.

Le Trésorier payeur général du département propose d'organiser une permanence hebdomadaire dans les locaux de la Trésorerie pour continuer à accueillir les usagers ayant des difficultés de déplacement et nécessitant un contact personnel. On peut craindre que l'agent qui accomplira cette permanence n'ait pas les outils nécessaires pour renseigner les usagers et que cette mesure ne soit la première étape vers la disparition totale, à brève échéance, de la Trésorerie de Bannalec.

D'autre part, il semblerait que le nouveau protocole « Helios » visant à refondre les applications informatiques entre le Trésor Public et les communes, mis en place à Bannalec depuis mars 2007, ne soit pas encore applicable à Quimperlé.

Si tel était le cas, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences qu'engendrerait cette mesure qui pourrait occasionner un sérieux dysfonctionnement des services comptables.

Ce projet de fusion sera examiné par la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics que le Préfet envisage de réunir mercredi 1^{er} octobre prochain.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
S'OPPOSE fermement au projet de fusion de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé.

**MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS PRIMAIRES TROPICALES ET DE LEURS HABITANTS EN
DANGER DE DISPARITION.**

Sur la planète, les grandes forêts primaires (vierges, naturelles, anciennes) sont pillées par les grandes compagnies forestières transnationales, au rythme d'environ 50.000 hectares par jour et selon des méthodes d'exploitation excessives. La destruction est telle qu'il paraît quasiment impossible de les voir repousser, même pour les grandes forêts tempérées et boréales.

Les conséquences sont immenses pour les peuples autochtones (Pygmées d'Afrique, Pénans de Bornéo, Indiens d'Amazonie) qui sont menacés dans leur mode de vie, leur culture, leur identité et, à terme, voués à disparaître. Comme le sont également toutes les espèces vivantes (végétales et animales) dont la biodiversité est extrêmement riche.

Plus largement, les résultantes en sont les catastrophes naturelles occasionnées par les sécheresses ou les inondations, ainsi qu'un rejet important de gaz carbonique nuisant au climat.

Pourtant une gestion plus respectueuse et durable des forêts est possible. Elle consiste à :

- mettre en plantation et/ou en semis pour le bois d'œuvre les forêts secondaires, en accord et partenariat avec les communautés indigènes,
- développer dans ces forêts l'agro-foresterie par l'exploitation de produits secondaires (plantes médicinales, café, cacao, etc...).

Une loi votée en juin 1998 « Accord international de 1994 sur les bois tropicaux » vise qu'à partir de 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable. Cette loi n'est toujours pas appliquée, les bois entrent en France sans aucun contrôle.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
RENONCE à utiliser du bois susceptible d'être issu de forêts primaires ou sans certificat fiable garantissant sa provenance de forêt en exploitation durable (plantations, semis, ...) pour les constructions et aménagements des édifices publics, ainsi que pour la mise en place de mobilier urbain,
SOUTIENT le développement durable et le commerce équitable à travers l'utilisation du bois des forêts secondaires et l'utilisation de bois de nos régions pour encourager et soutenir la production de bois européens et notamment la filière bois bretonne,
S'ENGAGE à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts.

MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU FICHIER EDVIGE.

Le Gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens par la mise en place d'un nouveau fichier policier baptisé EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

Ce fichier devait permettre de recenser, de manière systématique et généralisée, toute personne ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif. Ainsi, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité auraient été concernées.

Il viserait à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ». On serait ainsi fiché, non plus pour ce que l'on a fait, mais pour ce que l'on pourrait faire.

Il permettrait de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état-civil, photographie, mais aussi fréquentations, comportements, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives, etc,...

Les mineurs ne seraient pas épargnés puisque leur fichage serait autorisé dès l'âge de 13 ans sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Face aux réprobations les plus vives de l'opinion publique, le Gouvernement fait machine arrière et tente d'aborder une version maquillée du fichier Edvige. Mais il reste sourd à la mobilisation citoyenne et persiste dans son erreur. Si la nouvelle mouture du décret témoigne de reculs de la part du gouvernement, ces reculs restent nettement insuffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune se doit de défendre les libertés individuelles,

Considérant qu'EDVIGE, même modifié, reste un mauvais fichier, tant par son contenu que par sa philosophie,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE son retrait pur et simple.

RESTAURATION SCOLAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES MARCHES DE L'ANNEE 2009 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.

Au cours de la séance du 11 juillet 2003, l'Assemblée avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive n° 1 des marchés de l'année 2009 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- épicerie,
- conserves,
- viandes et charcuteries fraîches,
- produits surgelés,
- légumes 4^{ème} gamme,
- lait frais et produits laitiers ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.



SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le vingt-six septembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme. Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- M. Daniel SELLIN, excusé, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Mme. Josiane ANDRÉ,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à M. Arnaud TAËRON,
- Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2008.

INSTALLATION DE MADAME MARIE-RENEE THIEC DANS SA FONCTION DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, conseiller municipal, Madame Marie-Renée THIEC, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec horizon 2014 », lors des élections municipales du 9 mars 2008, est appelée à le remplacer.

En conséquence, Madame Marie-Renée THIEC, demeurant au lieudit Kerandun est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Elle siègera aux commissions suivantes :

- Affaires scolaires
- Petite enfance.

Elle bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 3 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAER REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE, pour faire partie du comité d'administration dudit syndicat,

- Madame Marie José TOULLEC, conseillère municipale, en qualité de déléguée titulaire,
- Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BANNALEC - REPLACEMENT D'UN DELEGUE.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves ROSTREN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,

DÉSIGNE Monsieur Guy LE SERGENT, adjoint au maire, pour le représenter au sein du comité d'administration dudit syndicat.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur Jean-Yves ROSTREN, démissionnaire du Conseil municipal, était membre de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et de la Commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les membres élus par le Conseil municipal, au sein de la Commission administrative du C.C.A.S., le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Madame Yveline SINQUIN, figurant en position suivante sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2008, devient ainsi membre de la Commission administrative du C.C.A.S.

De même, les membres élus au sein de la Commission d'appel d'offres, le sont également à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Guy LE SERGENT, inscrit sur la liste présentée par le groupe « Bannalec horizon 2014 » lors de ladite réunion du 4 avril 2008, premier suppléant, devient ainsi membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2188-141	Matériel mobilier divers	+ 100.000 €
Article 2315-117	Ecole primaire	- 100.000 €
Article 2315-132	Travaux de voirie	+ 300.000 €
Article 2315-133	Travaux urbains	- 300.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la modification modificative telle que proposée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements.

Section d'investissement

Dépenses

Article 2313-174	Equipement de la station	+ 100.000 €
------------------	--------------------------	-------------

Recettes

Article 1641	Emprunts	+ 100.000 €.
--------------	----------	--------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PRÉDOUR, Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2008,

- du budget « Eau », la somme de 373,65 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 41,03 euros.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

- au Tennis Club Bannalécois pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2008 à juin 2009, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2008, janvier et avril 2009) 3.600,00 €
- à l'association Espace Musique, afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la Fête de la musique du vendredi 20 juin 2008 440,00 €
- à « La Fleur de Genêt », afin de couvrir une partie des frais d'organisation liés aux manifestations organisées dans le cadre du centenaire du Club 440,00 €.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES AVENANTS AUX MARCHES.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques.

L'incidence financière des travaux sur les lots « Plomberie-ventilation » et « Electricité-chauffage » étant supérieure à 5 % du montant des marchés, la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable aux avenants proposés.

Des modifications ont été également apportées aux marchés de six autres entreprises sur les onze retenues pour réaliser ce chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants suivants et **AUTORISE** le Maire à les signer (montants hors taxes) :

Lot n° 10 « Plomberie, ventilation », Société Archimède, Ploemeur

Montant initial du marché :	33.178,64 €
Montant de l'avenant :	1.893,92 €
Nouveau montant du marché :	35.072,56 €

Lot n° 11 « Electricité, chauffage », Société Doumap, Quimper	
Montant initial du marché :	35.980,00 €
Montant de l'avenant :	2.178,30 €
Nouveau montant du marché :	38.158,30 €

PREND ACTE des avenants ci-après (montants hors taxes) :

Lot n° 2 « Gros-œuvre », Société Lavolé, Guiscriff	
Montant initial du marché :	62.310,15 €
Montant de l'avenant n° 1 (délibération du 7 décembre 2007) :	5.756,23 €
Montant de l'avenant n° 2 :	- 3.294,76 €
Nouveau montant du marché :	64.771,62 €

Lot n° 3 « Charpente », Société A.C.M., Quistinic	
Montant initial du marché :	17.993,78 €
Montant de l'avenant :	- 2.689,80 €
Nouveau montant du marché :	15.303,98 €

Lot n° 4 « Couverture ardoises », Société Leslé, Lorient	
Montant initial du marché :	28.134,16 €
Montant de l'avenant :	651,90 €
Nouveau montant du marché :	28.786,06 €

Lot n° 6 « Menuiseries bois », Société Le Loup, Quimper	
Montant initial du marché :	18.063,82 €
Montant de l'avenant :	- 637,37 €
Nouveau montant du marché :	17.426,45 €

Lot n° 7 « Cloisons sèches, plafonds isolation », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	34.000,00 €
Montant de l'avenant :	1.038,93 €
Nouveau montant du marché :	35.038,93 €

Lot n° 9 « Peinture, revêtements muraux », Société Le Biavant, Mellac	
Montant initial du marché :	11.000,00 €
Montant de l'avenant :	541,15 €
Nouveau montant du marché :	11.541,15 €

Le montant total des marchés passe ainsi de 310.282,01 euros hors taxes à 315.720,51 euros hors taxes.

**ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION.**

La première phase des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques arrive à son terme.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette école se trouve au cœur du hameau de Saint-Jacques. Caractéristique des anciennes écoles rurales, le bâtiment est en forme de T, deux ailes consacrées aux salles de cours, la troisième servant de réfectoire. Au centre du T se trouvait le logement de fonction. Ayant cessé son rôle, il y a une vingtaine d'années, le bâtiment servait depuis, de manière occasionnelle pour des kermesses, des réunions et d'un bureau de vote pour les élections politiques.

Le potentiel de ce bâtiment permettait sa reconversion en équipement à vocation culturelle. La décision a ainsi été prise d'aménager dans un premier temps, dans l'aile Est et centrale du bâtiment, une salle multifonction de 57 mètres carrés, un office, des sanitaires et vestiaires, ainsi que le logement de l'étage. Celui-ci possède un hall d'accès indépendant au rez-de-chaussée.

Cette salle, opérationnelle à partir de mi-novembre, après installation du mobilier en cours d'acquisition, sera destinée aux habitants de la Commune.

La deuxième phase des travaux, non encore programmée, concernera l'aile Sud-Ouest et l'aile Nord-Ouest. Elle consistera en l'aménagement d'une grande salle de 96 mètres carrés et d'une salle complémentaire ouvrant sous l'auvent de la cour conservée.

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, le projet de convention d'occupation de cette salle polyvalente et il lui est proposé d'en fixer les tarifs de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention tel qu'il est présenté,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location :

- 200 € la caution
- 100 € la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 180 € les 2 jours
- 250 € les 3 jours.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME GABRIELLE TANGUY.

Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, a donné son accord à la Commune pour la vente de terrains qu'elle possède sur le territoire communal.

L'un de ces terrains formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 326, section AB et 384, section AD, pour une surface de 2.110 mètres carrés, est situé en zone urbaine, face à la Salle Jean Moulin. Ce terrain pourrait convenir à l'aménagement d'un parc de stationnement.

L'autre terrain, situé à proximité du Complexe sportif Pierre Boëdec, formé par les parcelles cadastrées sous les numéros 144, 145 et 375, section AD, pour une surface de 19.571 mètres carrés, est prévu, dans le futur plan local d'urbanisme, d'être traversé par une voie afin de relier la route de la Grange à la rue de Kerlagadic, débouchant face à la rue de Verdun. Sur la partie gauche de cette future voie, une extension de l'espace public destiné à des activités sportives ou autres pourrait être envisagée. La partie située à droite pourrait être réservée à la construction de maisons d'habitation.

Dans un avis rendu le 31 juillet 2008, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à la somme de 142.746 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus, auprès de Madame Gabrielle TANGUY, demeurant 4 rue Bodélio à Lorient, moyennant le prix de 142.746 euros,

PRÉCISE que le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire, dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre HOVELACQUE, notaire associé, 16 boulevard de la Gare à Quimperlé, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS AUPRES DE L'INDIVISION BOZEC.

L'emprise d'une partie de la voie dénommée Impasse des Châtaigniers appartient toujours au domaine privé. Les propriétaires de ce chemin ayant accepté de le céder gratuitement à la Commune, il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune de l'emprise de ladite voie, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans les parcelles numéros 212 et 821, section C, appartenant à l'Indivision BOZEC,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEUDIT KERGLEUDEN PAR LA FAMILLE FURIC.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2007, il avait été évoqué les travaux de sécurité routière réalisés au lieudit Kergleuden, par le déplacement de la voie roulante, l'assise publique étant suffisamment large à cet endroit.

Des plots ont été implantés pour délimiter la nouvelle voie carrossable obligeant les conducteurs des véhicules empruntant cette route à ralentir.

Afin d'agréments et de sécuriser davantage les lieux, la famille FURIC souhaite qu'un talus soit confectionné et, à cet effet, désire faire l'acquisition de la portion de terrain jouxtant sa propriété.

L'emprise du terrain demandée ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la longueur et au déclassement des voies communales,

AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession de la bande de terrain désignée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU STER-GOZ AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION COMMUNALE.

La Société Industrielle et Commerciale du Ster-Go, spécialisée dans la découpe de viande, a demandé à la Commune le renouvellement de la convention de raccordement de ses eaux résiduaires au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Il a été demandé l'assistance du Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du Conseil général, pour la mise en forme de cette nouvelle convention. Celle-ci précisera les engagements respectifs de la Commune et de la Société, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème.

Cette convention lorsqu'elle sera signée par la Commune et l'Industriel, sera annexée à l'arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées de cette entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR.

Sur la commune, le marché de plein air se tient sur les places du centre bourg, les matins des deuxième et quatrième mercredis de chaque mois. Certains commerçants non sédentaires qui le fréquentent, ont exprimé le désir que ce marché devienne hebdomadaire et ait lieu tous les mercredis matins.

Dans nombre de communes, le marché représente une structure d'accueil sans équivalent du commerce de plein air, et il retrouve aujourd'hui un regain d'intérêt. Par sa mobilité et sa souplesse, il assure plusieurs fonctions : animation et convivialité, desserte de proximité, variété de l'offre commerciale.

Après des années de tradition, à l'heure des hypermarchés et des magasins en tout genre, « aller au marché » reste toujours un plaisir. On vient y chercher un accueil mais aussi la fraîcheur des produits en appréciant le niveau des prix.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles intéressées, à savoir, la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille, le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère et l'Union des commerçants et artisans bannalécois ont été consultés en date du 7 juillet 2008.

La Chambre de commerce et d'industrie s'est prononcée favorablement à ce projet estimant que cette initiative des commerçants non sédentaires ne pouvait que contribuer au développement commercial de notre commune.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère, par courrier du 20 août, ne voit pas d'inconvénient à modifier la périodicité de ce marché en le rendant hebdomadaire.

L'Union des commerçants et artisans bannalécois n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois qui lui était imparti par l'article du code précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PROPOSE** de substituer au marché bimensuel actuel, un marché hebdomadaire de plein air qui se tiendra chaque mercredi matin sur les places du centre-bourg,
S'ENGAGE à créer une commission qui sera chargée de parfaire le fonctionnement de ce marché, pour une mise en application au printemps 2009.

DEVENIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE.

Le Président du Syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Isole, dont le siège est situé à la mairie de Saint-Thurien, a sollicité les conseils municipaux des dix communes adhérentes afin que soit évoqué le devenir dudit Syndicat et inéluctablement celui du moulin de Kerchuz.

Ce Syndicat, créé en 1977 et administré par deux délégués de chaque commune, a pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie. Il a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau.

Depuis quelques années, l'état du moulin s'est considérablement dégradé faute d'entretien, car de moyens, et les locations du gîte ont été interrompues.

Les membres du comité syndical, lors de leur réunion du 3 avril 2007, ont ainsi décidé de vendre la structure au vu du coût élevé de son fonctionnement. Mais devant l'opposition du Conseil municipal de la Commune de Bannalec au cours de sa séance du 29 juin 2007, le comité a décidé de surseoir à cette vente.

De plus, avec la mise en place de la démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laita, le Syndicat n'aura plus de raison d'être en dehors de la gestion du moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PROPOSE de se donner quelques mois supplémentaires afin d'étudier plusieurs pistes de réflexion quant au devenir de ce moulin,

CHARGE Sébastien FURIC, Président dudit Syndicat, d'associer dans cette démarche, les responsables « Tourisme » des communes de la COCOPAQ ainsi que le Pays des Portes de Cornouaille.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COCOPAQ POUR
LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2008-2013.**

Il est soumis à l'Assemblée un modèle de la convention de contractualisation à passer entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé concernant le programme local de l'habitat (P.L.H.) pour la période 2008-2013.

Ce document fait suite à la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier, au cours de laquelle les délégués ont approuvé les conventions de contractualisation avec les communes.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 20 septembre 2007, le Conseil municipal avait émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet du programme d'actions du P.L.H. élaboré par la COCOPAQ pour la période 2008-2013.

L'ambition de ce nouveau P.L.H. est de prolonger l'action engagée depuis plusieurs années par la COCOPAQ en identifiant des objectifs quantitatifs et qualitatifs territorialisés par secteurs géographiques. Il s'agit également d'assurer le caractère opérationnel du programme d'actions en permettant aux acteurs de la chaîne du logement de construire ensemble des réponses efficaces et appropriées aux situations de tous les ménages.

Cette convention de contractualisation constitue l'acte premier du P.L.H., avec celle à intervenir avec les organismes H.L.M. Les engagements mentionnés s'adossent point par point aux fiches actions du programme.

Il s'agira :

- de répondre globalement à l'accueil de la population par la construction d'un volume de logements suffisant (138 nouveaux sur la commune d'ici 2013) et par la favorisation de la mixité sociale,
- de développer les offres aidées par la production, la répartition du logement social (23 logements locatifs aidés sur la commune sur 6 ans) et la favorisation de l'accession sociale (30 logements par an de participation à demander aux organismes H.L.M.),
- de répondre aux demandes des publics spécifiques en réalisant des offres innovantes pour les seniors valides, en accroissant l'offre d'hébergement d'urgence, en augmentant le parc en sous location, en répondant aux besoins de logements des jeunes par la construction d'un foyer des jeunes travailleurs, en créant une maison relais et en gérant les grands rassemblements des gens du voyage,
- d'agir sur l'habitat ancien par la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- de promouvoir un habitat durable en élaborant des stratégies foncières, en élaborant ou en révisant les documents d'urbanisme, en augmentant les densités résidentielles, en pratiquant une approche environnementale de l'urbanisme et en promouvant l'éco-construction,
- de mettre en place un dispositif de suivi animation de ce Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs poursuivis peuvent cependant évoluer en fonction du bilan annuel du P.L.H. et des réajustements qui pourront être apportés pour tenir compte des évolutions et des dynamiques en cours.

Un premier séminaire de l'habitat à l'automne prochain réunira les futurs signataires, communes et organismes H.L.M., pour officialiser le lancement du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (4 abstentions), la convention de contractualisation entre la Commune de Bannalec et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé du P.L.H. 2008-2013,

AUTORISE le Maire à la signer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.

Afin d'étendre les offres de transport disponibles sur le territoire de la COCOPAQ, deux projets sont actuellement à l'étude :

1. la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) en porte à porte pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
2. l'extension du service de « Plage à portée de bus » vers les communes non desservies aujourd'hui (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Le Trévoux, Mellac, Baye).

L'expérimentation de ces services, ajoutée à la délégation du transport scolaire, permettra à la COCOPAQ de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de transport dans l'objectif prioritaire de rendre opérationnel un Périmètre de Transport Urbain en juillet 2010.

La COCOPAQ ne disposant pas d'une compétence pleine et entière en matière de déplacement, la mise en place de ces services nécessite de solliciter une délégation de compétence auprès du Conseil Général du Finistère.

C'est pourquoi, au cours de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a adopté la nouvelle compétence suivante :

Compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transports en commun :

« Transport public : demande de délégation de compétence au Conseil général du Finistère pour le transport à la demande et l'extension de gestion de la plage à portée de bus ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES MUNICIPALES INFORMATISEES DE LA COCOPAQ A LA BASE LIVRES DU SITE ELECTRE.COM.

Au cours de la séance du 7 décembre 2007, l'Assemblée avait approuvé la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques-médiathèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la COCOPAQ.

Cette convention ne se renouvelant pas par tacite reconduction, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention prenant effet au 19 octobre 2008 pour une durée de un an. Le montant de la prestation, pris en charge par la COCOPAQ pour le compte des communes, se monte à 5.469,30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et **AUTORISE** le Maire à la signer,
DÉSIGNÉ Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

DENOMINATION DE VOIES.

Lors de la séance du 13 juin 2008, l'Assemblée avait donné son accord à l'incorporation dans le domaine public des terrains et des équipements communs de l'opération de construction de 21 maisons individuelles et de 24 logements collectifs sur un terrain donnant sur les rues Eugène Cadic et des Frères Le Gac.

Afin de pouvoir identifier avec précision la localisation de ces habitations, il convient de donner un nom aux voies de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

sur la proposition du Maire,

DÉCIDE d'attribuer les dénominations officielles suivantes :

- rue de la Duchesse Anne : voie reliant la rue Eugène Cadic à la rue des Frères Le Gac,
- impasse Nathalie Le Mel : voie en impasse débouchant sur la rue de la Duchesse Anne.

PRÉCISE que ces nouvelles dénominations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les Services techniques municipaux.

MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DE LA TRESORERIE DE BANNALEC AVEC CELLE DE QUIMPERLE.

Le projet de fusion, au 1^{er} janvier 2009, de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé, s'il était confirmé, serait lourd de graves conséquences pour notre commune.

Le bureau municipal, réuni le 2 juillet dernier, a décidé de publier un article dans la presse locale (Ouest-France du 7 juillet, Le Télégramme du 8 juillet), et de proposer au Conseil municipal le vote d'une motion dénonçant cette mesure.

La qualité des services publics a toujours constitué un vrai levier de développement de notre extrême ouest breton et l'accélération des décisions gouvernementales de restructuration provoque une réelle et profonde inquiétude de la population.

Au mois de mars dernier, les futurs élus avaient précisé qu'ils se battraient pour que le service public de proximité demeure une réalité, la logique comptable du Gouvernement pénalisant déjà, dans notre secteur, le système hospitalier, le système judiciaire et l'Education nationale.

Le Trésorier payeur général du département propose d'organiser une permanence hebdomadaire dans les locaux de la Trésorerie pour continuer à accueillir les usagers ayant des difficultés de déplacement et nécessitant un contact personnel. On peut craindre que l'agent qui accomplira cette permanence n'ait pas les outils nécessaires pour renseigner les usagers et que cette mesure ne soit la première étape vers la disparition totale, à brève échéance, de la Trésorerie de Bannalec.

D'autre part, il semblerait que le nouveau protocole « Helios » visant à refondre les applications informatiques entre le Trésor Public et les communes, mis en place à Bannalec depuis mars 2007, ne soit pas encore applicable à Quimperlé.

Si tel était le cas, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences qu'engendrerait cette mesure qui pourrait occasionner un sérieux dysfonctionnement des services comptables.

Ce projet de fusion sera examiné par la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics que le Préfet envisage de réunir mercredi 1^{er} octobre prochain.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
S'OPPOSE fermement au projet de fusion de la Trésorerie de Bannalec avec celle de Quimperlé.

MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS PRIMAIRES TROPICALES ET DE LEURS HABITANTS EN DANGER DE DISPARITION.

Sur la planète, les grandes forêts primaires (vierges, naturelles, anciennes) sont pillées par les grandes compagnies forestières transnationales, au rythme d'environ 50.000 hectares par jour et selon des méthodes d'exploitation excessives. La destruction est telle qu'il paraît quasiment impossible de les voir repousser, même pour les grandes forêts tempérées et boréales.

Les conséquences sont immenses pour les peuples autochtones (Pygmées d'Afrique, Pénans de Bornéo, Indiens d'Amazonie) qui sont menacés dans leur mode de vie, leur culture, leur identité et, à terme, voués à disparaître. Comme le sont également toutes les espèces vivantes (végétales et animales) dont la biodiversité est extrêmement riche.

Plus largement, les résultantes en sont les catastrophes naturelles occasionnées par les sécheresses ou les inondations, ainsi qu'un rejet important de gaz carbonique nuisant au climat.

Pourtant une gestion plus respectueuse et durable des forêts est possible. Elle consiste à :

- mettre en plantation et/ou en semis pour le bois d'œuvre les forêts secondaires, en accord et partenariat avec les communautés indigènes,
- développer dans ces forêts l'agro-foresterie par l'exploitation de produits secondaires (plantes médicinales, café, cacao, etc...).

Une loi votée en juin 1998 « Accord international de 1994 sur les bois tropicaux » vise qu'à partir de 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable. Cette loi n'est toujours pas appliquée, les bois entrent en France sans aucun contrôle.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
RENONCE à utiliser du bois susceptible d'être issu de forêts primaires ou sans certificat fiable garantissant sa provenance de forêt en exploitation durable (plantations, semis, ...) pour les constructions et aménagements des édifices publics, ainsi que pour la mise en place de mobilier urbain,
SOUTIENT le développement durable et le commerce équitable à travers l'utilisation du bois des forêts secondaires et l'utilisation de bois de nos régions pour encourager et soutenir la production de bois européens et notamment la filière bois bretonne,
S'ENGAGE à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts.

MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU FICHIER EDVIGE.

Le Gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens par la mise en place d'un nouveau fichier policier baptisé EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

Ce fichier devait permettre de recenser, de manière systématique et généralisée, toute personne ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif. Ainsi, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité auraient été concernées.

Il viserait à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ». On serait ainsi fiché, non plus pour ce que l'on a fait, mais pour ce que l'on pourrait faire.

Il permettrait de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état-civil, photographie, mais aussi fréquentations, comportements, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives, etc,...

Les mineurs ne seraient pas épargnés puisque leur fichage serait autorisé dès l'âge de 13 ans sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Face aux réprobations les plus vives de l'opinion publique, le Gouvernement fait machine arrière et tente d'aborder une version maquillée du fichier Edvige. Mais il reste sourd à la mobilisation citoyenne et persiste dans son erreur. Si la nouvelle mouture du décret témoigne de reculs de la part du gouvernement, ces reculs restent nettement insuffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune se doit de défendre les libertés individuelles,

Considérant qu'EDVIGE, même modifié, reste un mauvais fichier, tant par son contenu que par sa philosophie,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE son retrait pur et simple.

RESTAURATION SCOLAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES MARCHES DE L'ANNEE 2009 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.

Au cours de la séance du 11 juillet 2003, l'Assemblée avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive n° 1 des marchés de l'année 2009 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- épicerie,
- conserves,
- viandes et charcuteries fraîches,
- produits surgelés,
- légumes 4^{ème} gamme,
- lait frais et produits laitiers ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.